

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

REUNION DU 5 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 231-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, et notamment son article 12,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 novembre 2025,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 25.237,

M. Jean-Yves Sénant, rapporteur, au nom de la Commission des finances, entendu,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est pris acte du rapport social unique portant sur l'exercice 2024 et de la base de données sociales, joints en annexes 1 et 2.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
le 17 décembre 2025 à l'Hôtel du
Département et de la réception en préfecture
le 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-229200506-20251205-118889-DE-1-1*

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

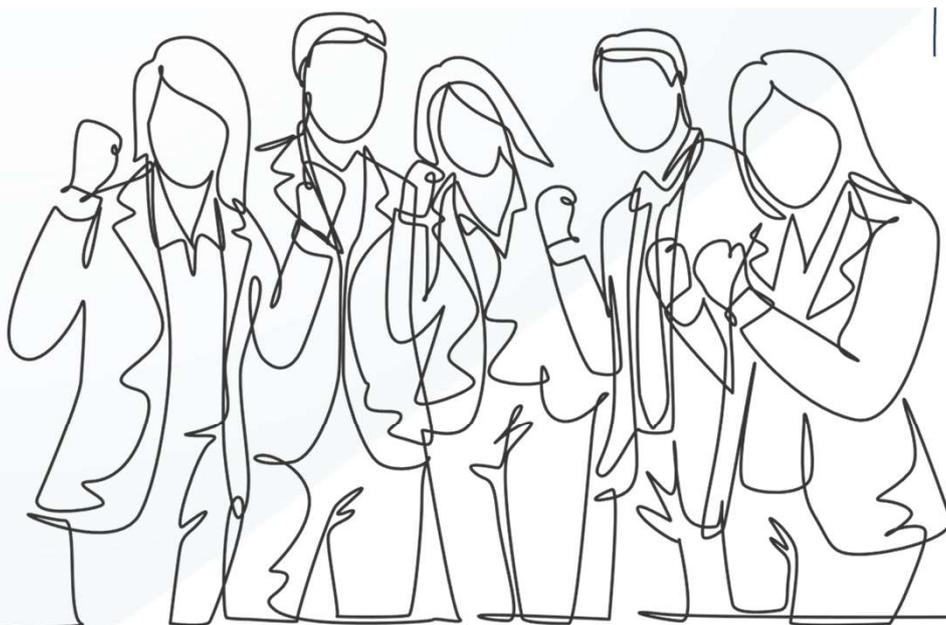
RAPPORT SOCIAL UNIQUE

2024

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



*Etat au 31 décembre 2024
Éléments statistiques relatifs aux personnels relevant
des titres III et IV du statut de la Fonction publique*





SOMMAIRE



SOMMAIRE

Les effectifs départementaux.....	5
Effectif permanent	6
Effectif non permanent.....	17
Les mouvements du personnel.....	19
Le temps de travail et l'absentéisme.....	24
La rémunération.....	28
La formation.....	30
Les déroulements de carrière.....	32
Les relations sociales.....	34
L'action sociale en faveur du personnel.....	38
Les dépenses de personnel.....	41

REPARTITION DES EFFECTIFS PERMANENTS ET
NON PERMANENTS AU 31 DECEMBRE 2024





EFFECTIF PERMANENT

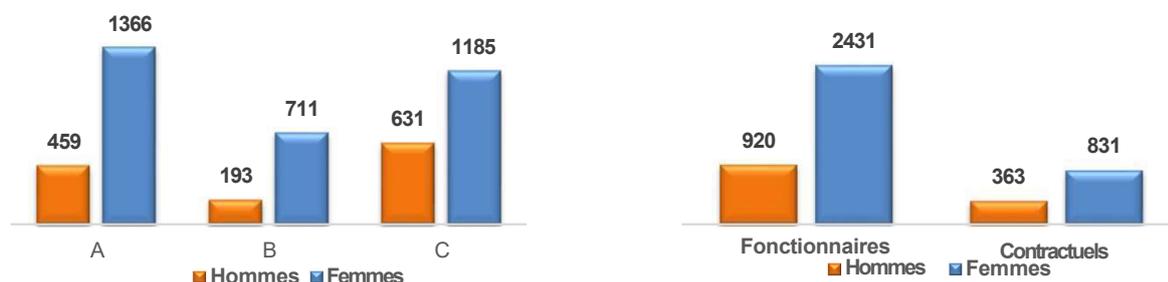
EFFECTIF PERMANENT

REPARTITION PAR STATUT ET CATEGORIE

Statut	A			B			C			Total
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Fonctionnaires	927	254	1 181	562	133	695	942	533	1 475	3 351
Contractuels	439	205	644	149	60	209	243	98	341	1 194
Total	1 366	459	1 825	711	193	904	1 185	631	1 816	4 545

Le nombre d'agents permanents en 2024 a augmenté avec 4 545 agents contre 4 452 en 2023.

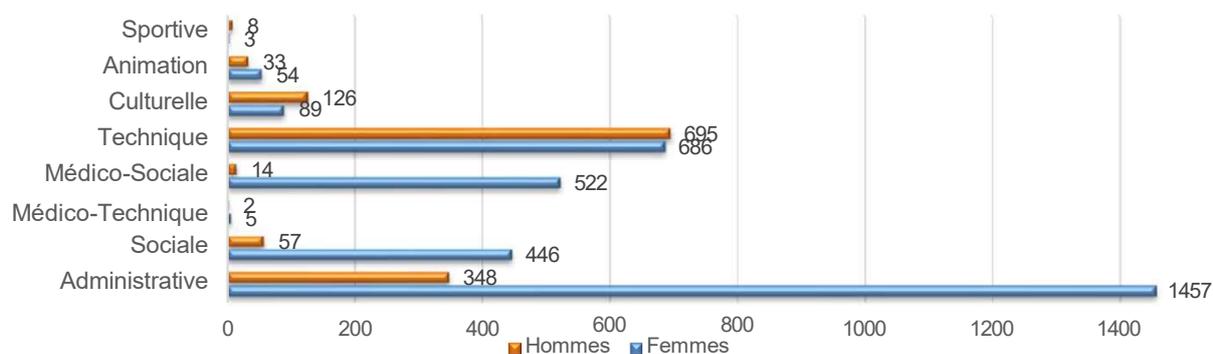
En 2024, le taux de contractuels s'établit à 26,3% contre 23,6% en 2023 et 20,6% en 2022. Le recours aux agents contractuels est plus important dans la catégorie A, qui comptabilise 35% de contractuels.



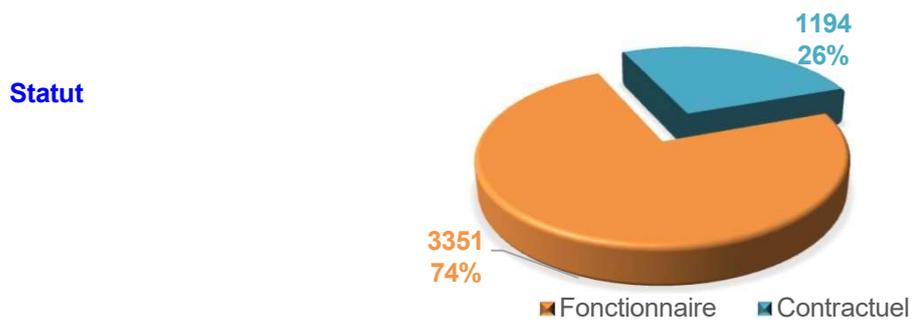
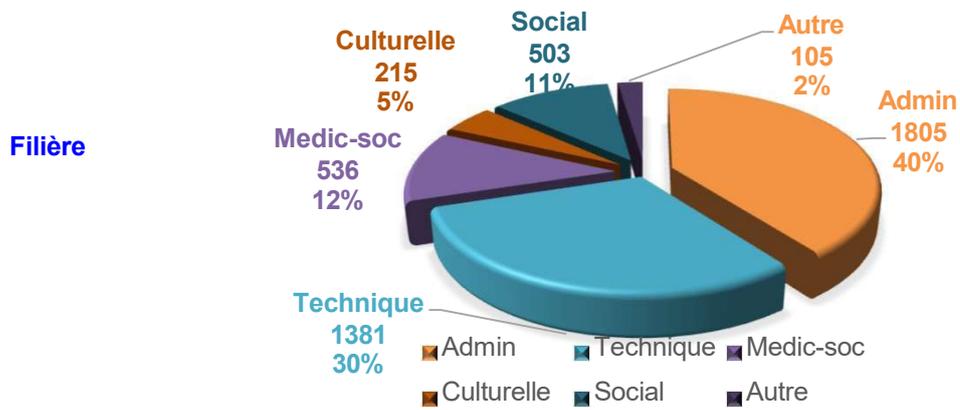
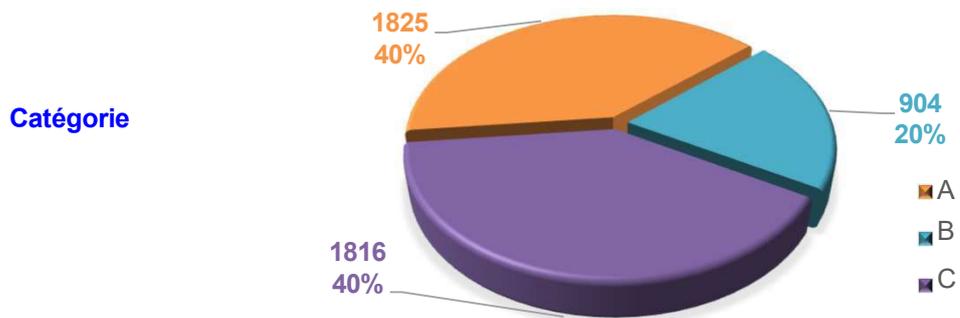
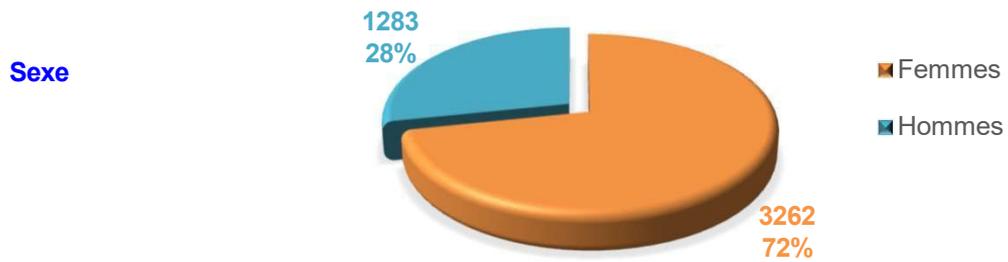
Parmi les hommes de la collectivité, 28% sont des contractuels, ce taux est de 26% chez les femmes.

REPARTITION PAR FILIERE ET CATEGORIE

Filières	A			B			C			Total
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Administrative	466	214	680	362	55	417	629	79	708	1 805
Animation			0	54	29	83		4	4	87
Culturelle	52	19	71	9	4	13	28	103	131	215
Médico-Sociale	275	12	287	247	2	249			0	536
Médico-Technique	5	2	7			0			0	7
Sociale	439	56	495	5	1	6	2		2	503
Sportive			0	3	8	11			0	11
Technique	129	156	285	31	94	125	526	445	971	1 381
Total	1 366	459	1 825	711	193	904	1 185	631	1 816	4 545



REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE, CATEGORIE, FILIERE, STATUT, LIEU DE RESIDENCE



REPARTITION DE L'EFFECTIF PERMANENT PAR POLE

Pôle (hors mise à disposition)	Effectifs	%	ETP
Cabinet du Président	25	0,6%	24,3
Direction générale des services	4	0,1%	4,0
Secrétariat Général à l'Egalité Femmes Hommes	4	0,1%	4,0
Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée	27	0,6%	26,3
Pôle Attractivité Culture et Territoire	692	15,2%	686,1
Pôle Communication	70	1,5%	69,0
Pôle Education, Maintenance et Construction	876	19,3%	874,9
Pôle Evaluation, Accompagnement et Audit	15	0,3%	14,7
Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information	253	5,6%	249,4
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats	76	1,7%	74,6
Pôle Finances, Commande Publique et Logistique	264	5,8%	261,6
Pôle Solidarités	1 809	39,8%	1 772,8
Pôle Jeunesse et Sports	207	4,6%	203,5
Total 1	4 322	95,1%	4 265,2

Mise à disposition	Effectifs	%	ETP
Crèches municipalisées	36	0,8%	36,0
EPI	80	1,8%	79,0
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	106	2,3%	103,6
Mise à disposition autre collectivité	1	0,0%	1,0
Total 2	223	4,9%	219,6

TOTAL GENERAL (1+2)	4 545	4 484,8
----------------------------	--------------	----------------

Répartition des agents permanents selon leur affectation



REPARTITION PAR DIRECTION

Affectation	A			B			C			Total
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Cabinet	1	0	1	11	1	12	10	2	12	25
Direction des Affaires Juridiques de l'Assemblée	15	9	24	2		2	1		1	27
DGS	1	1	2	2		2				4
Secrétariat Général à l'Egalité Femmes Hommes	3		3	1		1				4
Pôle Attractivité Culture et Territoire	191	117	308	73	48	121	97	166	263	692
Pôle	2	1	3	2		2	1		1	6
Mission d'appui et de prévention	4	2	6	1	1	2		3	3	11
Mission de préfiguration du musée du grand siècle	8	3	11	1		1				12
Direction de la culture	69	21	90	20	6	26	28	20	48	164
Direction des archives départementales	11	3	14	2	3	5	7	5	12	31
Direction de l'eau	30	11	41	3	4	7	8		8	56
Direction des mobilités	27	39	66	11	6	17	9	5	14	97
Direction des parcs, des paysages et de l'environnement	15	19	34	23	24	47	32	131	163	244
Direction du développement et de la stratégie	22	15	37	9	2	11	11	2	13	61
Mission pour la transition écologique et énergétique	3	3	6	2	1	3	0	1	1	10
Pôle Finances, Commande Publique et Logistique	58	43	101	17	7	24	52	87	139	264
Pôle	2	3	5	1		1	1	1	2	8
Direction des finances	26	10	36	7	2	9	21	6	27	72
Direction de la commande publique	14	15	29	2		2	1	1	2	33
Direction de la logistique et des moyens généraux	12	11	23	7	5	12	29	79	108	143
Direction du contrôle de gestion	4	4	8							8
Pôle Communication	36	20	56	5	2	7	5	2	7	70
Pôle Education, Maintenance et Construction	62	53	115	34	39	73	453	235	688	876
Pôle	1	2	3	1		1				4
Direction de l'environnement des collèges et de la restauration	11	8	19	11	4	15	435	197	632	666
Direction de l'éducation et des projets innovants	8	3	11	6	2	8	5	1	6	25
Direction des bâtiments	40	38	78	15	33	48	12	37	49	175
Mission qualité et coordination	2	2	4	1		1	1		1	6
Pôle Evaluation, Accompagnement et Audit	9	4	13	2		2				15
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats	37	14	51	10	4	14	11		11	76
Pôle		1	1							1
Direction du patrimoine immobilier	18	6	24	3	1	4	3		3	31
Direction habitat et soutien à la vie locale	10	5	15	2	3	5	5		5	25
Direction Europe	2	2	4							4
Service gestion et appui	3		3	5		5	3		3	11
Service coopération internationale et Europe	4		4							4
Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information	65	48	113	66	11	77	56	7	63	253
Pôle	1	1	2	2	0	2	0	0	0	4
Direction de l'environnement social du travail	19	7	26	20	1	21	15	5	20	67
Direction des systèmes d'information	11	33	44	3	5	8	2	1	3	55
Direction des ressources humaines	33	7	40	39	4	43	37	1	38	121
Déchargés syndicaux				1	3	4		1	1	5
Mission organisation et modernisation	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1

Affectation	A			B			C			Total
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Pôle Solidarités	803	110	913	391	31	422	407	67	474	1 809
Pôle	1	1	2							2
Direction autonomie	17	3	20	14	5	19	84	9	93	132
Direction enfance, adolescence et famille	193	33	226	135	9	144	105	34	139	509
Direction des solidarités territoriales	537	55	592	213	13	226	175	14	189	1 007
Direction insertion sociale et retour à l'emploi	11	2	13	4	1	5	14	1	15	33
Direction qualité et ressources	34	14	48	19	3	22	29	9	38	108
Mission santé	8		8							8
Veille juridique et contentieux	2	2	4	1		1				5
Secrétariat mutualisé				5		5				5
Pôle Jeunesse et Sports	25	26	51	70	42	112	11	33	44	207
Pôle	1	2	3	1		1	1		1	5
Direction administrative et budgétaire	4	1	5	1	5	6	1	2	3	14
Direction des actions sportives	9	10	19	7	12	19	6	32	38	76
Direction de la prévention et de la promotion de la jeunesse	14	9	23	57	29	86	2		2	111
Direction de projet JOP 2024		1	1							1
Mise à disposition	60	14	74	27	8	35	82	32	114	223
Total	1 366	459	1 825	711	193	904	1 185	631	1 816	4 545

REPARTITION PAR CADRE D'EMPLOIS ET FILIERE

PERSONNELS RELEVANT DU TITRE III DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Catégorie	Emplois fonctionnels et de cabinet	Fonctionnaires	Contractuels	Total	% / Total
A	Emplois fonctionnels	8	1	9	0,21%
	Total	8	1	9	0,21%

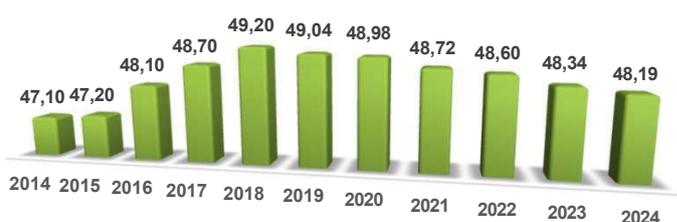
Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctionnaires	Contractuels	Total	% / Total
A	Administrateurs territoriaux	15	13	28	0,66%
	Attachés territoriaux	330	308	638	15,06%
B	Rédacteurs territoriaux	272	132	404	9,54%
C	Adjoints administratifs	619	72	691	16,31%
Total	Filière administrative	1 236	525	1 761	41,57%
A	Ingenieurs en chef territoriaux	25	6	31	0,73%
	Ingenieurs territoriaux	155	99	254	6,00%
B	Techniciens territoriaux	86	34	120	2,83%
	Agents de maîtrise territoriaux	108	6	114	2,69%
	Adjoints techniques territoriaux	137	20	157	3,71%
	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	419	211	630	14,87%
Total	Filière technique	930	376	1 306	30,83%
	Psychologues territoriaux	27	11	38	0,90%
	Médecins territoriaux	13	22	35	0,83%
A	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	11	1	12	0,28%
	Sages-femmes territoriales	18	5	23	0,54%
	Puéricultrices territoriales	91	5	96	2,27%
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	50	10	60	1,42%
B	Infirmiers	1	0	1	0,02%
	Aides-soignants	1	0	1	0,02%
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	140	2	142	3,35%
Total	Filière médico-sociale	352	56	408	9,63%
A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	16	1	17	0,40%
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	260	117	377	8,90%
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	28	4	32	0,76%
B	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux terr.	3	1	4	0,09%
C	Agents sociaux territoriaux	2	0	2	0,05%
Total	Filière sociale	309	123	432	10,20%
A	Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	1	0,02%
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie territoriaux	4	2	6	0,14%
Total	Filière médico-technique	4	3	7	0,17%
A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	4	1	5	0,12%
	Conservateurs des bibliothèques	4	1	5	0,12%
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	32	24	56	1,32%
	Bibliothécaires	4	1	5	0,12%
B	Assistants terr. de conservation du patri. et des bibli.	7	6	13	0,31%
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	115	16	131	3,09%
Total	Filière culturelle	166	49	215	5,08%
B	Animateurs	59	24	83	1,96%
C	Adjoints d'animation territoriaux	4	0	4	0,09%
Total	Filière animation	63	24	87	2,05%
B	Educateurs terr. des activités phy. et sportives	9	2	11	0,26%
Total	Filière sportive	9	2	11	0,26%
TOTAL GENERAL TITRE III		3 077	1 159	4 236	100,00%

PERSONNELS RELEVANT DU TITRE IV DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctionnaires	Contractuels	Total	% / Total
A	Attachés administratif hospitalier	4	1	5	1,62%
B	Adjoints cadres hospitaliers	12	1	13	4,21%
C	Adjoints administratifs hospitaliers	12	5	17	5,50%
Total	Filière administrative	28	7	35	11,33%
A	Psychologues	5	1	6	1,94%
	Cadres de santé	2	0	2	0,65%
	Infirmiers en soins généraux et spécialisés	14	1	15	4,85%
B	Infirmiers des services de soins	1	0	1	0,32%
	Auxiliaires de puériculture et aides-soignants	97	7	104	34%
Total	Filière médico-sociale	119	9	128	41,42%
A	Cadres socio-éducatifs	1	0	1	0,32%
	Assistants socio-éducatifs	44	4	48	15,53%
	Educateurs de jeunes-enfants	16	4	20	6,47%
B	Moniteurs-éducateurs	2	0	2	0,65%
Total	Filière sociale	63	8	71	22,98%
B	Techniciens hospitaliers	5	0	5	1,62%
C	Personnels ouvriers	59	11	70	22,65%
Total	Filière technique	64	11	75	24,27%
TOTAL GENERAL TITRE IV		274	35	309	100,00%

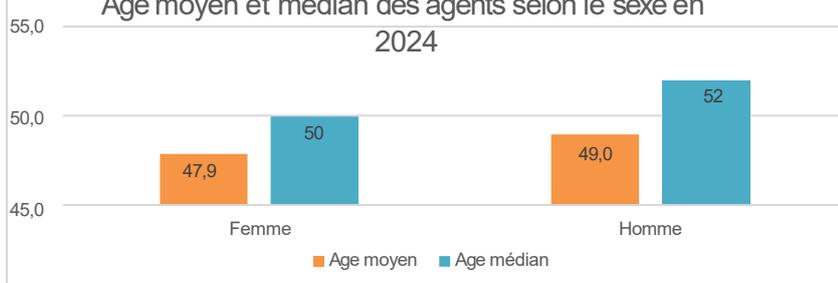
L'AGE DES AGENTS DEPARTEMENTAUX

Evolution de la moyenne d'âge



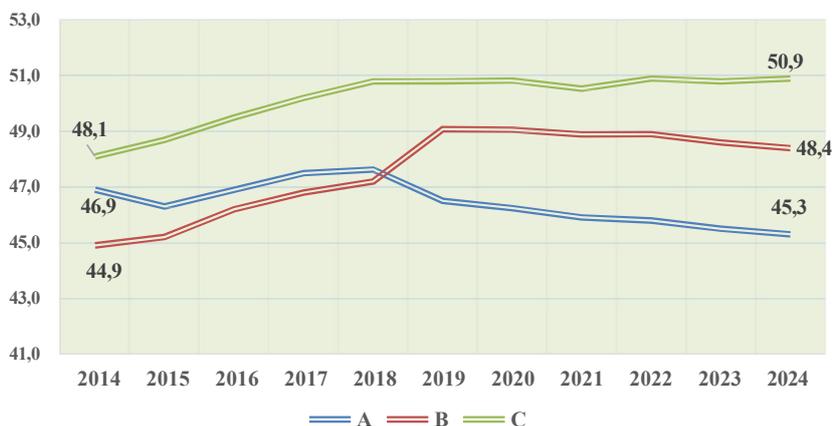
La moyenne d'âge des agents du Département est de 48 ans et 2 mois en 2024. On constate une légère baisse chaque année depuis 2019.

Age moyen et médian des agents selon le sexe en 2024



L'âge moyen et l'âge médian des hommes sont légèrement supérieurs à ceux des femmes.

Evolution de la moyenne d'âge par catégorie



La moyenne d'âge des agents de catégorie A est la plus jeune avec un âge moyen de 45,3 ans. A l'inverse, les agents de catégorie C ont la moyenne d'âge la plus élevée avec 50,9 ans. La moyenne d'âge des agents de catégorie A et B baisse légèrement.

Pôle	Age moyen 2024
Pôle Evaluation, Accompagnement et Audit	37,7
Direction générale des services	38,3
Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée	40,4
Pôle Communication	46,4
Pôle Attractivité Culture et Territoire	46,5
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats	46,9
Pôle Jeunesse et Sports	46,9
Pôle Finances, Commande Publique et Logistique	47,2
Pôle Solidarités	47,4
Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information	47,9
Cabinet	48,2
Moyenne d'âge générale	48,2
Mise à dispositon	50,0
Pôle Education, Maintenance et Construction	52,4

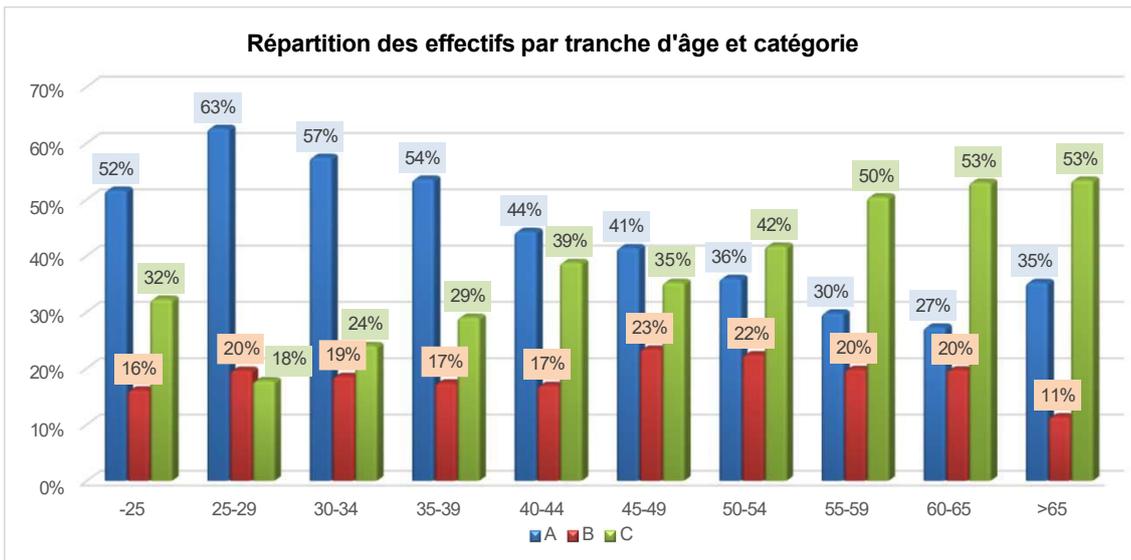
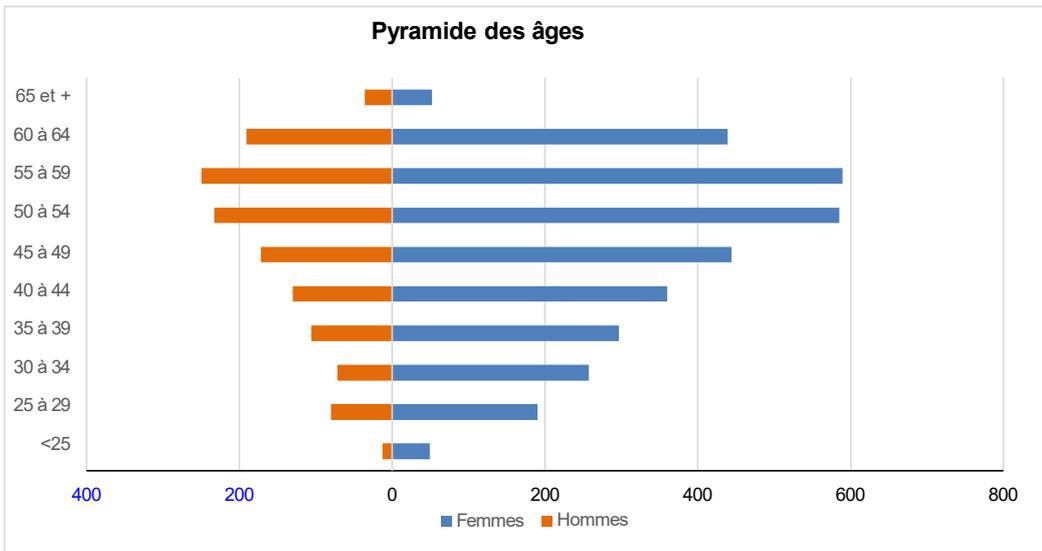
Le PEMC est le pôle dont la moyenne d'âge est la plus élevée (52,4 ans). On note également que les agents mis à disposition au sein d'autres structures ont une moyenne d'âge plus élevée que celle du Département.

L'AGE DES AGENTS DEPARTEMENTAUX

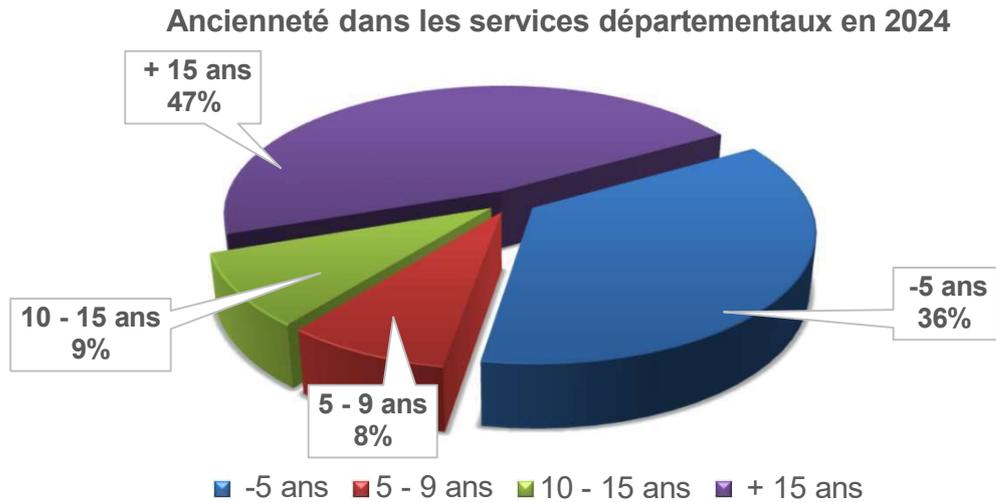
Tranches d'âges	Femmes	% // total femmes	Hommes	% // total hommes	Total	% // total
<25	49	1,5%	13	1,0%	62	1,4%
25 à 29	190	5,8%	80	6,2%	270	5,9%
30 à 34	257	7,9%	72	5,6%	329	7,2%
35 à 39	297	9,1%	106	8,3%	403	8,9%
40 à 44	360	11,0%	130	10,1%	490	10,8%
45 à 49	444	13,6%	172	13,4%	616	13,6%
50 à 54	585	17,9%	233	18,2%	818	18,0%
55 à 59	589	18,1%	250	19,5%	839	18,5%
60 à 64	439	13,5%	191	14,9%	630	13,9%
65 et plus	52	1,6%	36	2,8%	88	1,9%
Total	3 262	71,8%	1 283	28,2%	4 545	100,0%

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 55/59 ans. 66% des agents ont plus de 45 ans et 34% ont plus de 55 ans.

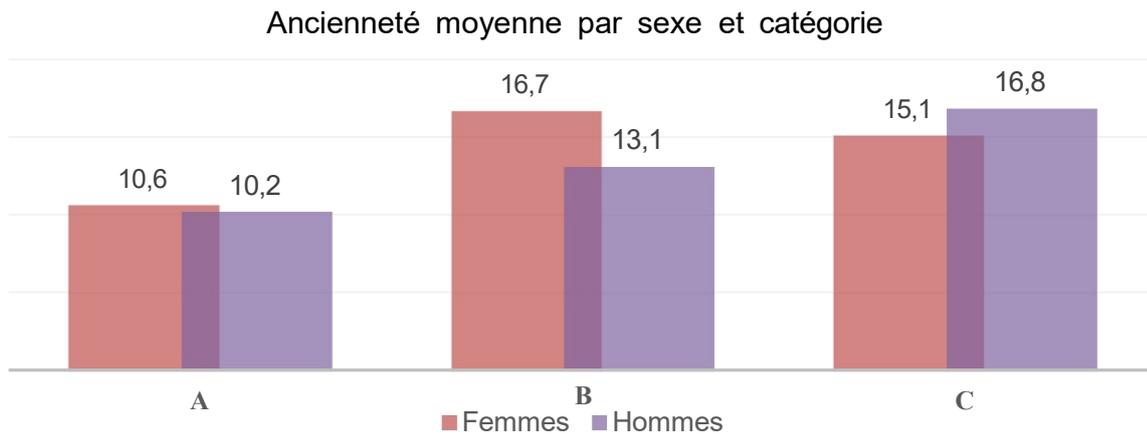
66%
34%



L'ANCIENNETE DANS LES SERVICES DEPARTEMENTAUX



En 2024, la proportion des agents ayant moins de 5 ans d'ancienneté a augmenté de 3 points avec 36% contre 33% en 2023. A l'inverse, la part des agents ayant au moins 10 ans d'ancienneté continue de diminuer passant de 65% en 2022, à 60% en 2023 et 55% en 2024, mais reste majoritaire avec 2519 agents.



L'ancienneté moyenne des agents au Département est de 14 ans, elle est identique pour les hommes et les femmes. Les agents de catégorie A ont une ancienneté moyenne inférieure à celle des agents de catégorie B et C.



EFFECTIF NON PERMANENT

EFFECTIF NON PERMANENT

LES VACATAIRES

Au 31 décembre 2024, l'effectif des vacataires est de 14 agents. Il s'agit de 13 médecins et 1 journaliste.

LES AGENTS CONTRACTUELS TEMPORAIRES

243 agents ont été recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité en 2024, dont 38 agents sont encore présents au 31 décembre.

En 2024, 3 contrats de projet ont été accueillis, dont 2 présents au 31 décembre 2024.

LES APPRENTIS

Le Conseil départemental participe à l'insertion professionnelle des jeunes en ayant accueilli 149 apprentis en 2024, dont 88 présents au 31 décembre 2024.

LES COLLABORATEURS DE CABINET

Au 31 décembre 2024, le département comptait 10 collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) et 6 collaborateurs de groupe d'élus.



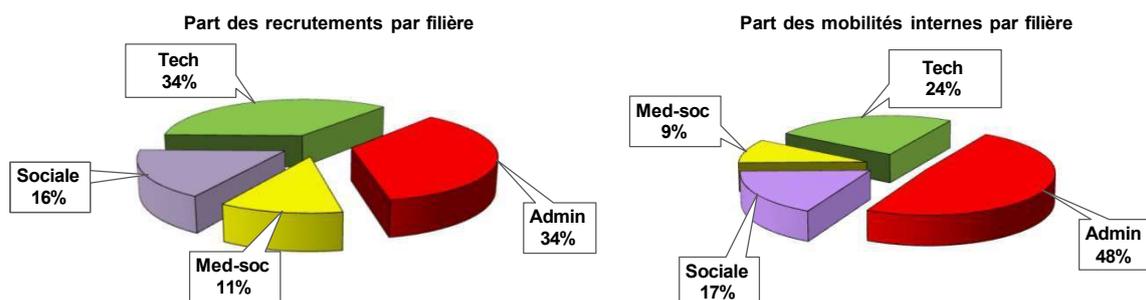
LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

LES RECRUTEMENTS ET LA MOBILITE INTERNE SUR EMPLOI PERMANENT

Pôles	Nombre de recrutements	Nombre de mobilités internes	Total	%
Pôle Solidarités	245	67	312	43,5%
Pôle Education, Maintenance et Construction	160	9	169	23,6%
Pôle Attractivité Culture et Territoire	64	28	92	12,8%
Pôle Finances, Commande Publique et Logistique	30	6	36	5,0%
Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information	17	14	31	4,3%
Autres (Cabinet, MAD dont MDPH)	21	10	31	4,3%
Pôle Jeunesse et Sports	9	6	15	2,1%
Pôle Communication	10	4	14	2,0%
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats	6	3	9	1,3%
DGS, DAJA	6	0	6	0,8%
Pôle Evaluation, Accompagnement et Audit	2	0	2	0,3%
Total	570	147	717	100%

Recrutements par filière et catégorie	A	B	C	Total
Administrative	114	61	100	275
Technique	58	12	157	227
Sociale	112	1	0	113
Médico-Sociale	42	30	0	72
Culturelle	8	0	12	20
Animation	0	9	0	9
Médico-technique	1	0	0	1
Total Recrutements	335	113	269	717
Poids recrutements / cat.	46,7%	15,8%	37,5%	100%



Grâce à une augmentation significative des recrutements entre 2021 et 2023, le taux de vacance de la collectivité a diminué, passant de 14% en 2023 à 10,6% en 2024. En conséquence, le nombre de postes à pourvoir en 2024 était moins élevé, mais les recrutements se sont poursuivis avec 717 recrutements en 2024 (783 recrutements en 2023).

Les recrutements externes et internes s'effectuent majoritairement dans la filière administrative et dans la filière technique. On observe également une nette progression des recrutements dans la filière sociale, passant de 64 en 2023 à 113 en 2024.

On note que la majorité des recrutements externes (69%) sont des recrutements d'agents contractuels.

Les mobilités par cadre d'emplois

Mobilités internes par cadre d'emplois	Total	%
Attachés	32	21,8%
Adjoint administratifs	29	19,7%
Ingénieurs	18	12,2%
Rédacteurs	18	12,2%
Assistants socio-éducatifs	17	11,6%
Adjoint techniques	5	3,4%
Techniciens	5	3,4%
Adjoint territoriaux du patrimoine	4	2,7%
Puéricultrices	3	2,0%
FPH Auxiliaire de puériculture	3	2,0%
Attachés de conservation du patrimoine	2	1,4%
Auxiliaires de puériculture	2	1,4%
Agents de maîtrise	1	0,7%
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	1	0,7%
Conseillers socio-éducatifs	1	0,7%
FPH Infirmier de soins généraux	1	0,7%
Infirmiers en soins généraux	1	0,7%
Ingénieurs en chef	1	0,7%
FPH Assistant socio-éducatif	1	0,7%
FPH Educateur de jeunes enfants	1	0,7%
FPH Ouvrier principal	1	0,7%
Total général	147	100%

Les recrutements par cadre d'emplois

Recrutements par cadre d'emplois	Total	%
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	132	23,2%
Attachés	81	14,2%
Assistants socio-éducatifs	71	12,5%
Adjoint administratifs	67	11,8%
Rédacteurs	43	7,5%
Ingénieurs	38	6,7%
Auxiliaires de puériculture	16	2,8%
FPH Assistant socio-éducatif	10	1,8%
FPH Auxiliaires de puériculture	10	1,8%
Infirmiers en soins généraux	10	1,8%
Adjoint techniques	9	1,6%
Animateurs	9	1,6%
Adjoint territoriaux du patrimoine	8	1,4%
Puéricultrices	8	1,4%
Educateurs de jeunes enfants	7	1,2%
Techniciens	7	1,2%
Médecins	6	1,1%
Attachés de conservation du patrimoine	5	0,9%
Agents de maîtrise	4	0,7%
FPH Adjoint administratifs	4	0,7%
FPH Agent d'entretien qualifié	4	0,7%
FPH Infirmier de soins généraux	3	0,5%
Sages-femmes	3	0,5%
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	2	0,4%
FPH aide-soignant	2	0,4%
FPH Psychologue	2	0,4%
Cadres de santé paramédicaux	1	0,2%
Conservateurs des bibliothèques	1	0,2%
FPH Attachés	1	0,2%
FPH Cadre socio-éducatif	1	0,2%
FPH Moniteur-éducateur	1	0,2%
FPH personnel ouvrier	1	0,2%
Ingénieurs en chef	1	0,2%
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	1	0,2%
Psychologues	1	0,2%
Total général	570	100%

LES DEPARTS DEFINITIFS PAR POLE

Pôles	Nb de départs	% des départs
Pôle Solidarités	156	40,0%
Pôle Education, Maintenance et Construction	77	19,7%
Pôle Attractivité Culture et Territoire	62	15,9%
Pôle Finances, Commande Publique et Logistique	31	7,9%
Autres (Cabinet, MAD dont MDPH)	27	6,9%
Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information	15	3,8%
Pôle Jeunesse et Sports	9	2,3%
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats	5	1,3%
Pôle Communication	3	0,8%
DAJA, DGS	4	1,0%
Pôle Evaluation, Accompagnement et Audit	1	0,3%
TOTAL	390	100%

Les pôles ayant le plus grand nombre de départs sont le PSOL et le PEMC.

Le turn-over se calcule en faisant la division entre la moyenne des départs et des arrivées des agents dans la collectivité, par rapport à l'effectif présent en début de période.

En 2024, le taux de turn-over est de 11,6%, il est en baisse par rapport à 2023 (12,6%).

LES DEPARTS PAR MOTIF

Départs définitifs	Femmes	Hommes	Total	% / Total
Retraite	107	35	142	36,4%
Mutation	36	11	47	12,1%
Fin de contrat	43	16	59	15,1%
Démission	65	25	90	23,1%
Décès	6	3	9	2,3%
Fin de détachement	23	4	27	6,9%
Licenciement	7	6	13	3,3%
Autres cas (abandon de poste, révocation...)	1	2	3	0,8%
Total	288	102	390	100%

Départs provisoires	Femmes	Hommes	Total	% / Total
Détachement	20	8	28	44,4%
Disponibilité/congé sans rémunération	16	8	24	38,1%
Congé parental	11	0	11	17,5%
Total	47	16	63	100%

Répartition des départs 2024 par catégorie hiérarchique



LES RETRAITES

EVOLUTION DES DEPARTS EN RETRAITE*

Nombre de départs en retraite par année et par catégorie												
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total	124	113	137	165	169	207	184	190	197	196	194	158
A	37	35	36	47	47	62	56	63	71	45	60	54
B	31	24	33	28	30	43	26	24	21	48	46	34
C	56	54	68	90	92	102	102	103	105	103	88	70

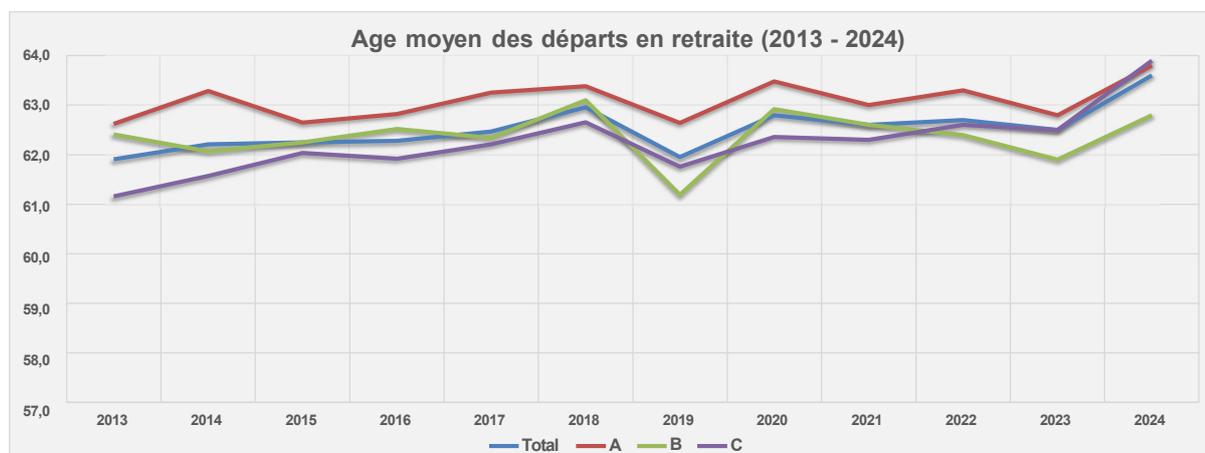
*C'est le nombre total de départ à la retraite y compris des agents en détachement et en disponibilité.

En 2024, les départs en retraite sont en baisse, ce qui peut s'expliquer par le recul de l'âge moyen de départ en retraite. Les départs restent toujours plus importants dans la catégorie C, catégorie dont la moyenne d'âge est la plus élevée au Département.



EVOLUTION DE L'AGE MOYEN DE DEPART EN RETRAITE

Age moyen de départ à la retraite par année et par catégorie												
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total	61,9	62,2	62,2	62,3	62,5	63,0	62,0	62,8	62,6	62,7	62,5	63,6
A	62,6	63,3	62,6	62,8	63,3	63,4	62,6	63,5	63,0	63,3	62,8	63,8
B	62,4	62,1	62,3	62,5	62,3	63,1	61,2	62,9	62,6	62,4	61,9	62,8
C	61,2	61,6	62,0	61,9	62,2	62,7	61,8	62,4	62,3	62,6	62,5	63,9



Alors que l'âge des départs oscillait entre 62 et 63 ans, en 2024, on observe une hausse de l'âge moyen de départ qui passe à 63,6 ans.

The background is a solid blue color with a complex pattern of white, thin, curved lines that create a sense of depth and movement, resembling a grid or a series of overlapping planes. In the top-left corner, there are two overlapping geometric shapes: a dark blue triangle and a light green triangle.

LE TEMPS DE TRAVAIL ET L'ABSENTEISME

LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DEPARTEMENTAUX

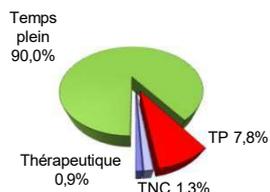
Temps de travail	Femmes			% // total femmes	Hommes			% // total hommes	% total agents
	A	B	C		A	B	C		
Temps plein	1 197	659	1 106	90,8%	446	185	618	97,3%	92,7%
Temps partiel (TP)	137	44	49	7,1%	6	6	5	1,3%	5,4%
Temps non complet (TNC)	17	0	1	0,6%	6	0	0	0,5%	0,5%
Thérapeutique	15	8	29	1,6%	1	2	8	0,9%	1,4%
TOTAL	1 366	711	1 185	100,0%	459	193	631	100,0%	100,0%
	3 262				1 283				

Le travail à temps partiel est une quotité de travail réduite à la demande de l'agent sur un poste créé à temps plein. A contrario, un emploi à temps non complet est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail.

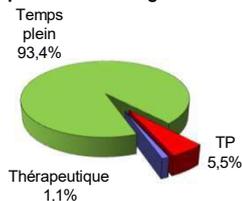
En 2024, 24 agents étaient en temps non complet, la majorité appartiennent à la filière médico-sociale (médecins, psychologues...).

Au 31 décembre 2024, 5,5 % des agents du Département travaillaient à temps partiel (6% en 2023). Parmi les agents en temps partiel, la majorité (82%) ont une quotité de temps de travail de 80%, 13 % ont une quotité de temps de travail à 90% et 6% exercent leur fonction à moins de 80%.

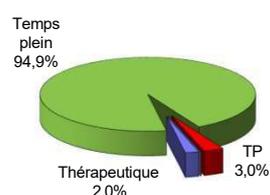
Temps de travail catégorie A



Temps de travail catégorie B

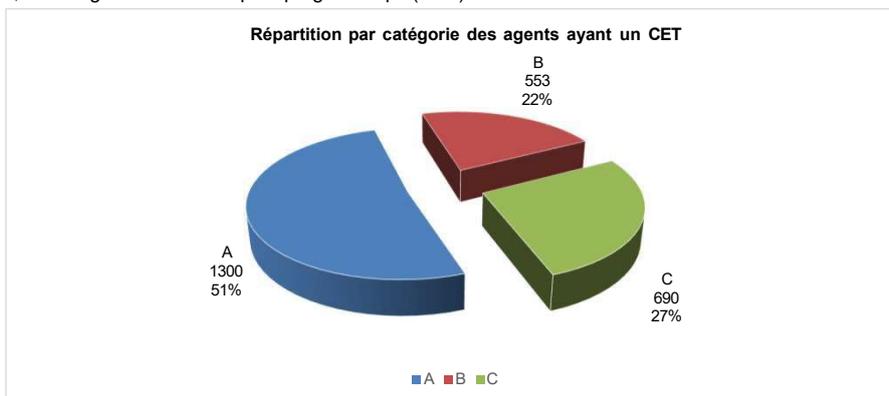


Temps de travail catégorie C



LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Au 31 décembre 2024, 2 543 agents ont un compte-épargne temps (CET) actif:



Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024			dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	8 570	22 005	30 575	2 510	4 930	7 440
Catégorie B	2 805	8 798	11 603	710	1 960	2 670
Catégorie C	6 263	9 114	15 377	1 826	2 234	4 060
Total	17 638	39 917	57 555	5 046	9 124	14 170

Nombre de jours utilisés par type de consommation	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024		Nombre de jours indemnisés en 2024		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	642	2 058	1 496	1 519	5	62
Catégorie B	287	758	238	582		6
Catégorie C	672	881	1 026	654	29	47
Total	1 601	3 697	2 760	2 755	34	115

*Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

En 2024, le nombre de jours utilisés sous forme de congés a augmenté au regard de l'année 2023, (5 298 en 2024 contre 2 646 en 2023).

LE TELETRAVAIL

Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail au 31/12/2024.

Filières	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Administrative	154	46	48	393	270	455	1 366
Technique	120	56	28	115	18	5	342
Culturelle	14	2	3	39	8	2	68
Sportive		4			3		7
Sociale	22			277	4		303
Médico-sociale	3			142	43		188
Médico-technique	1			2			3
Animation							0
TOTAL	314	108	79	968	346	462	2 277

50% des agents de la collectivité exercent leur fonction en télétravail, 1 à 2 jours par semaine. C'est au sein de la filière administrative que le télétravail est le plus répandue avec 76%.

ABSENTEISME DES AGENTS DEPARTEMENTAUX

ABSENTEISME PAR MOTIF

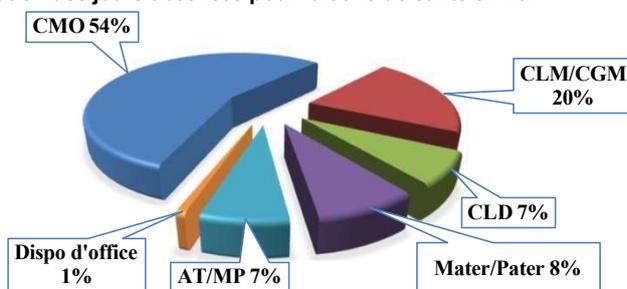
Motifs	Nombre d'agents*			Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Maladie ordinaire	1 581	454	2 035	52 963,0	14 706	67 668,5
Accidents du travail et trajet	98	40	138	4 874	1 763	6 637,0
Maladie professionnelle	11	3	14	1 339	337	1 676,0
Congé de longue maladie, congé de grave maladie	68	17	85	19 897	4 958	24 855,0
Congé de maladie de longue durée	21	5	26	7 049	1 830	8 879,0
Disponibilité d'office pour raison de santé	5	2	7	723	208	931,0
Maternité / Paternité	96	31	127	9 276	639	9 915,0
Autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours...)						
	1 014	359	1 373	3 441,0	1 128,5	4 569,5
Total	2 894	911	3 805	99 562	25 569	125 131

Le taux d'absentéisme est de 7,7% en 2024, il est stable au regard de l'année précédente (7,8%).

La maladie ordinaire est le motif d'absence qui a généré le plus de jours d'absence. 45% des agents ont été absents pour maladie ordinaire au moins 1 jour dans l'année.

*Un agent ayant été absent sur plusieurs périodes dans l'année est compté qu'une seule fois par motif.

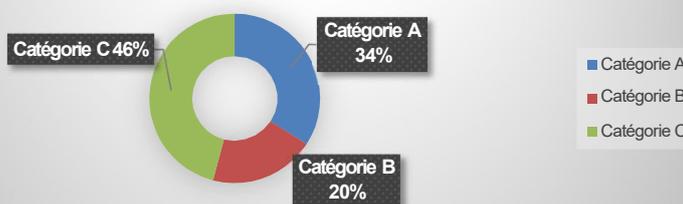
Répartition des jours absences pour raisons de santé en 2024



ABSENTEISME POUR MALADIE ORDINAIRE

AFFECTATION	Nombre d'agents absents	Nombre de jours d'absence (en jours calendaires)			Nb jours / effectif pôle
		Femmes	Hommes	Total	
Cabinet du Président	6	118	0	118,0	4,9
Direction générale des services	1	2	0	2,0	0,5
Secrétariat général à l'égalité femmes hommes	3	68	0	68,0	2,4
Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée	10	33	16	49,0	1,8
Pôle Attractivité Culture et Territoire	274	4 623	3 565,5	8 188,5	11,9
Pôle Communication	24	265	198	463,0	7,2
Pôle Education, Maintenance et Construction	370	8 838	4 232	13 069,5	13,8
Pôle Evaluation, Accompagnement et Audit	3	100	0	100,0	8,3
Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information	106	3 663	246	3 909,0	18,0
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats	27	561	39	600,0	8,7
Pôle Finances, Commande Publique et Logistique	98	2 643	1 784	4 427,0	17,9
Pôle Solidarités	907	26 383,5	2 496	28 879,5	16,7
Pôle Jeunesse et Sports	111	1 984	1 518	3 502,0	33,7
Mise à disposition	95	3 682	611	4 293,0	17,2
Total 2024	2 035	52 963,0	14 705,5	67 668,5	14,9
Total 2023	2 021	53 556	13 521	67 077	14,8

Poids des catégories dans les absences pour maladie ordinaire

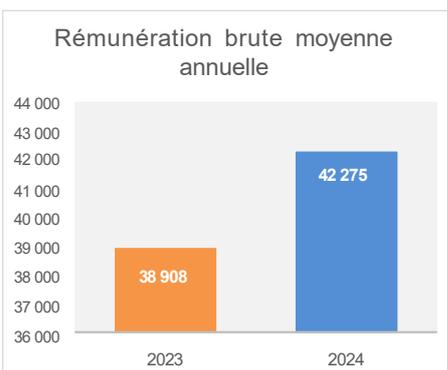
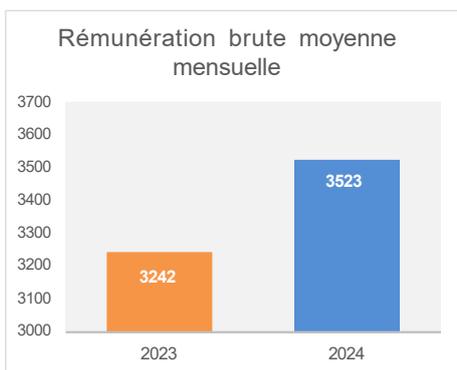




LA REMUNERATION

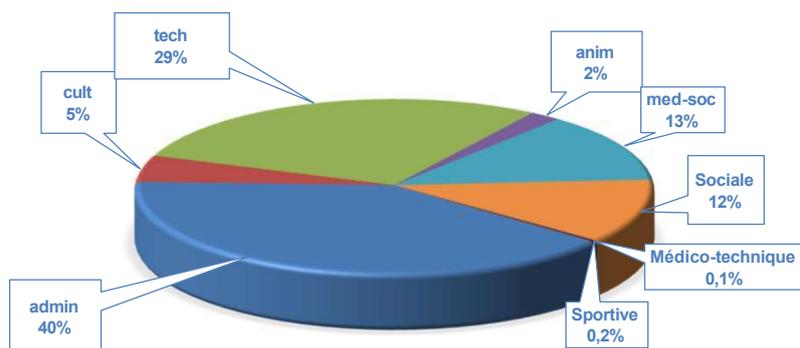
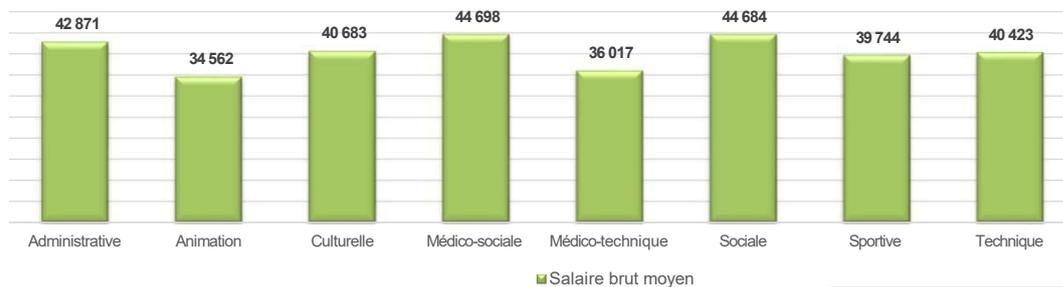
LA REMUNERATION

REMUNERATION PAR STATUT ET FILIERE



Le salaire brut moyen mensuel en 2024 est de 3 523 euros. En comparaison avec 2023, la rémunération moyenne brute a augmenté de 8,7%.

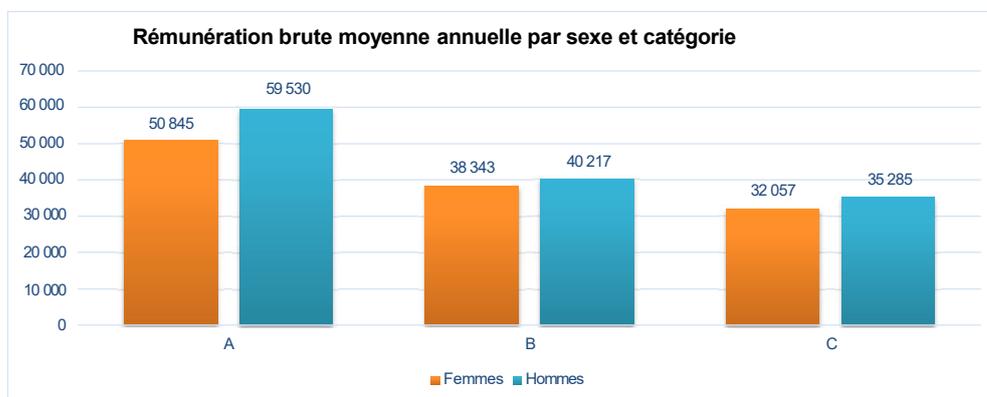
Rémunération brute moyenne par filière



La filière médico-sociale et la filière sociale présentent les moyennes de rémunération brute les plus élevées, notamment parce qu'elles sont composées majoritairement d'agents de catégorie A, tandis que la filière animation affiche une moyenne plus basse puisqu'il n'y a pas de catégorie A au sein de cette filière.

Le volume des rémunérations réparti par filière reflète la répartition des agents par catégorie, avec les trois filières prépondérantes que sont les filières administrative, technique et médico-sociale.

REMUNERATION PAR SEXE ET CATEGORIE



Entre 2023 et 2024, la rémunération brute moyenne a augmenté pour toutes les catégories.

On constate que la rémunération des hommes est supérieure à celle des femmes, de 7,6% contre 8,7% en 2023.

La distinction par catégorie indique un écart plus sensible sur la catégorie A avec 15%, sachant qu'il est de 5% pour les agents de catégorie B et de 9% pour les agents de catégorie C.

Il convient de préciser que la rémunération brute moyenne tient compte de la quotité de travail des agents et que ce facteur influe sur la rémunération. En effet, 7% des femmes exercent leur activité à temps partiel, contre 1% pour les hommes.

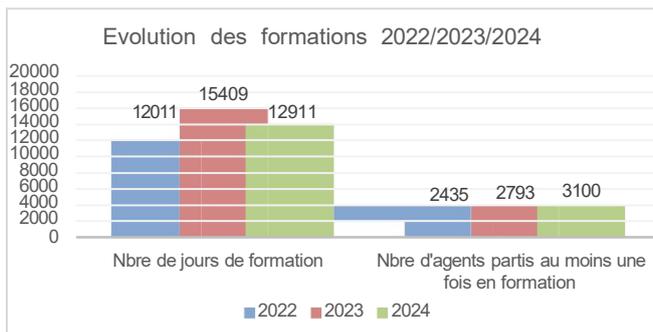
En neutralisant les effets du temps partiel, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes descend à 6,2% (7,2% en 2023).



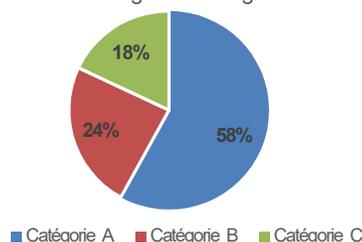
LA FORMATION

LA FORMATION

LA FORMATION DES PERSONNELS PERMANENTS



Répartition des journées de formation selon la catégorie des agents



En 2024, le taux de formation des agents permanents a progressé, passant de 70% en 2023 à 86% en 2024.

Toutefois, le nombre de jours de formation a diminué. Les agents formés ont effectué en moyenne moins de jours de formation qu'en 2023 (5,5 jours de formation en 2023 contre 4,2 jours de formation en moyenne par agent en 2024).

En 2024, la part des agents de catégorie A dans les journées de formation a fortement progressé, passant de 38% en 2023 à 58% en 2024.

La catégorie B affiche un nombre de jours de formation en baisse par rapport à 2023 (3154 jours en 2024 contre 4085 jours en 2023), mais un taux d'agents formés en progression (77% en 2024 contre 69% en 2023). Enfin, la part des agents de catégorie C dans les journées de formation a diminué (18% en 2024 et 41% en 2023) mais le taux d'agents de catégorie C ayant effectué au moins une formation dans l'année est resté stable (47% en 2023 et 2024).

LA FORMATION DES PERSONNELS NON PERMANENTS

	Nombre total de journées de formation dispensées par				Nombre d'agents non permanents ayant participé à au moins une action de formation dans l'année
	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	
Collaborateurs de cabinet	1	0	8	9	11
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	0	0	1	1
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	8	9	4	21	29
Apprentis	5	23	13	41	49
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	5	6	15	26	21
TOTAL	20	38	40	98	111

LA FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

94 assistants familiaux ont effectué au moins une formation en 2024 contre 60 en 2023. Les jours de formation ont également augmenté, passant de 314 en 2023 à 411 en 2024.

CREDITS ET DEPENSES CONSACRES A LA FORMATION

	Montant pour l'année 2024
Cotisation CNFPT	1 375 849 €
Autres organismes	1 264 942 €
Frais de déplacement à la charge de la collectivité	13 991 €
Coût de la formation des apprentis	500 000 €



LES DEROULEMENTS DE CARRIERE

LES DEROULEMENTS DE CARRIERE

Les avancements de grades et promotions internes

En 2024, 213 agents ont bénéficié d'une progression de carrière par promotion interne (29 agents) ou avancement de grade (184 agents).

Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	4	9	0	2	3	48
Technique	10	5	5	3	23	18
Culturelle	2	2	0	0	5	4
Sportive	0	0	0	0	0	0
Sociale	2	14	0	1	0	0
Médico-sociale	1	16	0	2	1	0
Animation	0	0	1	3	0	0
TOTAL	19	46	6	11	32	70

169 agents de la fonction publique territoriale et 15 agents de la fonction publique hospitalière ont bénéficié d'un avancement de grade.

Commission Consultative Paritaire (Titre III)

La commission consultative paritaire mise en place au 1er janvier 2023 à la suite des élections professionnelles de décembre 2022. Elle est compétente pour les agents contractuels relevant de la Fonction publique territoriale et pour les assistants familiaux.

La commission administrative paritaire s'est réunie à 2 reprises en 2024.



LES RELATIONS SOCIALES

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

5 réunions du comité social territorial (CST) ont eu lieu en 2024.

Lors de ces réunions, les points suivants ont notamment été abordés :

- Nouvelle organisation de la Direction des Parcs, des Paysages et de l'Environnement
- Ajustement de l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information
- Ajustement de l'organisation de la Direction des Ressources Humaines
- Ajustement du maillage territorial des Services des Solidarités Territoriales et préfiguration d'un 14ème SST
- Réorganisation de la Direction des Bâtiments
- Dématérialisation du dossier agent
- Gestion et exploitation des services de restauration scolaire des collèges du Département des Hauts-de-Seine
- Création du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Voirie
- Renforcement de la sécurité des connexions à l'écosystème Microsoft
- Évolution de la réglementation relative aux possibilités de nomination dans le cadre des promotions internes
- Bilan et ajustement de la prime d'intéressement pour les résultats collectifs (PIRC)
- Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023

LA FORMATION SPECIALISÉE SANTÉ, SECURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail s'est réunie à trois reprises en 2024.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Les consignes et documents divers en matière de sécurité et de prévention
- Calendrier des visites de locaux avec les membres de la formation spécialisée.
- Le bilan des visites d'inspection hygiène et sécurité
- Le bilan des formations en hygiène et sécurité
- Statistiques des accidents du travail et maladies professionnelles.
- Programme annuel de prévention.
- Remarques inscrites sur les registres en santé et sécurité au travail
- Respect de l'interdiction de fumer

LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Agents affectés à la prévention

	Effectif au 31/12/2024 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	135
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	8
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	3

	Effectif en équivalent temps plein au 31/12/2024
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	2,4
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	3

Actions liées à la prévention

	Montant en euros	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention		27	5
Formation dans le cadre des habilitations	50 195	255	71
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	213 490		

NOMBRE DE VISITES MEDICALES SUR DEMANDE DE L'AGENT

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	124	518

L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Le droit syndical se fonde sur le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié dont les modalités d'applications ont été définies par la circulaire ministérielle du 20 janvier 2016.

Des facilités sont ainsi accordées pour répondre à des besoins liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales ou de l'Administration. Par ailleurs, les représentants du personnel bénéficient d'un contingent d'autorisations d'absence destiné à faciliter l'exercice de leurs missions.

A l'issue des élections professionnelles de 2022, l'Administration a attribué un nouveau crédit de temps syndical aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité (résultats au scrutin du comité social territorial). Ce crédit annuel est reconduit chaque année jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

La répartition du contingent global de temps syndical (articles 14 et 19) entre les organisations syndicales est réalisée pour moitié entre les organisations syndicales représentées au comité social territorial en fonction du nombre de sièges qu'elles obtiennent et pour l'autre moitié entre les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité social territorial proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985*	49
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985**	100

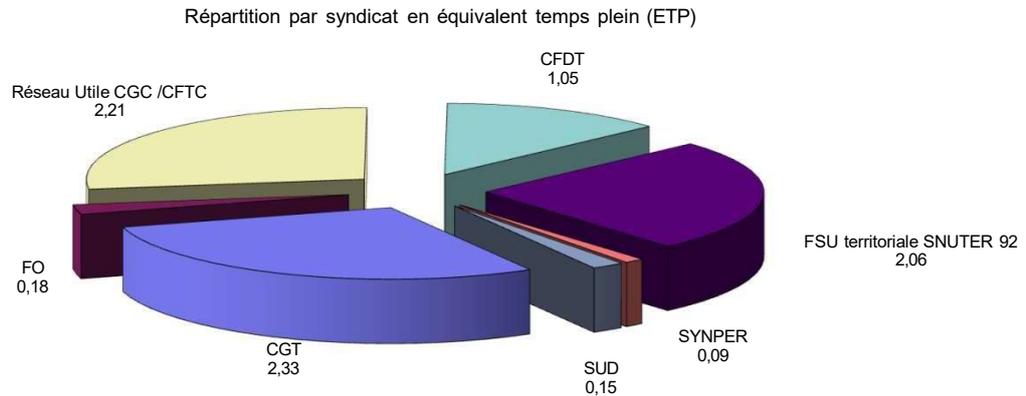
Les organisations syndicales bénéficient également de journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation.

*** Les autorisations d'absence au titre de l'article 16:** «Pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat. La durée de ces autorisations accordées à un même agent, au cours d'une année, ne peut excéder 10 jours. Cette limite est portée à 20 jours par an lorsque le représentant syndical participe aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs soit des organisations syndicales internationales, soit des unions, fédération ou confédérations de syndicats représentés au Conseil commun de la fonction publique. Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits».

****Les autorisations spéciales d'absence au titre de l'article 18:** « Sur simple présentation de leur convocation, les représentants syndicaux, appelés à siéger aux Commissions administratives paritaires, aux comités techniques, aux comités d'hygiène et sécurité et d'une manière générale aux réunions organisées à l'initiative de l'administration départementale, se voient accorder une autorisation d'absence. La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	7 025
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	12 000
- effectivement utilisées	9 942

« La décharge d'activité de service permet à un agent public d'exercer, pendant ses heures de service, une activité syndicale en lieu et place de son activité administrative normale. Elle peut se cumuler avec les autorisations d'absences prévues par les articles 16, 17 et 18 ». Cette répartition tient compte du crédit d'heures attribué par le CIG Petite Couronne.



LA MISE A DISPOSITION AUPRES D'UNE ORGANISATION SYNDICALE

"L'article 100 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux agents territoriaux d'être mis à disposition auprès d'organisations syndicales pour exercer un mandat national. Certains agents bénéficient également d'une mise à disposition au titre de leur participation au Conseil commun de la fonction publique".

LE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Le congé pour formation syndicale a représenté 35 jours en 2024.

« Un congé de formation syndicale, d'une durée maximum de 12 jours ouvrables par an avec traitement peut être accordé, sous réserve des nécessités de service, pour effectuer un stage ou suivre une session organisée par des centres ou instituts figurant sur une liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales » (décret 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif aux congés pour formation syndicale).



L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

En 2024, 5 697 175 € ont été dépensés pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Nombre de bénéficiaires par type de prestation en 2024

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires						Total
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Restauration	Titres restaurants	411	1237	137	515	364	640	3304
Famille	Places réservées en crèches	3	13	3	4	8	8	39
	Allocation garde de jeunes enfants	25	95	3	22	15	28	188
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	12	64	9	30	10	46	171
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	13	77	20	127	126	371	734
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		1	0	1	2	1	2	7

Protection sociale complémentaire

Le nombre d'adhérents subventionnés en 2024 est de 2 072 pour la complémentaire santé contre 1820 en 2023 et de 1 451 pour la complémentaire prévoyance contre 1 348 en 2023. Cela représente une dépense de l'ordre de 927 K€ pour l'année 2024.

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	833	565
Catégorie B	413	311
Catégorie C	735	538
Agents sur emploi non permanent	91	37
Nombre total de bénéficiaires	2 072	1 451

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	284 947	73 280
Catégorie B	147 880	43 211
Catégorie C	269 305	74 354
Agents sur emploi non permanent	29 500	4 824
Montant total des participations* (en €)	731 632	195 669

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap

L'accompagnement durable vers et dans l'emploi constitue un enjeu majeur en matière d'insertion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire de travail.

Fidèle à ses missions et à la vocation du Département de venir en aide aux plus fragiles, dans le cadre de sa politique de recrutement, il veille à l'ouverture large et non discriminante des postes à pourvoir.

Un accompagnement personnalisé est mis en place avec la mission handicap afin de prévenir ou pallier les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions confiées aux agents handicapés, de s'assurer des modalités d'adaptation au collectif de travail notamment par la sensibilisation et la formation des équipes de travail, d'évaluer et adapter le poste et l'environnement de travail, ainsi que de faciliter la gestion des compétences et le parcours du travailleur handicapé en lien avec les acteurs de la collectivité, dont le médecin du travail.

Le Département s'organise afin d'assurer l'identification au plus tôt des situations futures d'handicap, afin d'anticiper et de traiter le plus en amont possible les difficultés pour les agents concernés. Il recourt pour cela à un large éventail d'outils, de la formation à la période de préparation au reclassement. L'objectif est d'établir, en fonction de la nature des problèmes, une solution personnalisée pour lesdits agents, en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, assistantes sociales, chargées d'appui RH, conseillères en évolution professionnelle, experte statutaire etc.). La situation de handicap des agents est prise en compte dans l'accompagnement de leur évolution professionnelle dès qu'elle a une incidence dans le projet de mobilité ou de développement des compétences.

Lorsque la situation individuelle le nécessite, elle est étudiée au sein d'une instance ad hoc. Ce travail est mené avec les directions métiers, qui sont accompagnées afin de mieux appréhender les problématiques qui peuvent se manifester et développer ainsi une culture commune en matière de santé et de handicap dans le cadre professionnel.

Au 31 décembre 2024, 417 travailleurs en situation de handicap sont présents dans les effectifs du Département, soit un taux d'emploi direct de 9,2%, respectant ainsi largement l'obligation réglementaire.

Par ailleurs, la dépense nette pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents (déploiement d'une application permettant la traduction instantanée des échanges pour 4 agents sourds ou malentendants, financement de prothèses auditives, transports, interprétariat en langue des signes, auxiliaire de vie,...) s'est établie à 99 K€.

En complément, le Département a versé 140 subventions pour les enfants ou les jeunes adultes handicapés d'agents de la collectivité (140 K€).



DEPENSES DE PERSONNEL

LES DEPENSES DE PERSONNEL

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAP. 012)

Budget	2023	2024	Evol. € n // n-1	Evol. % n // n-1
Département	262 300 000	285 000 000	22 700 000	8,65%
Assainissement	3 651 622	4 240 000	588 378	16,11%
Pouponnière	11 689 639	11 250 000	-439 639	-3,76%
Centre maternel	3 046 883	2 920 000	-126 883	-4,16%
Cité de l'enfance	6 323 261	5 870 000	-453 261	-7,17%
Total	287 011 405	309 280 000	22 268 595	7,76%

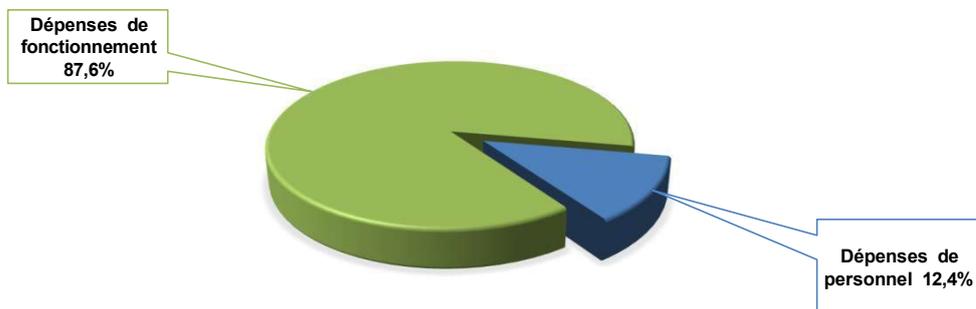
Les charges de personnel au sein des établissements ont diminué, mais cette baisse s'accompagne d'une hausse des dépenses d'intérim.

PART DES DEPENSES DE PERSONNEL DU DEPARTEMENT DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Ratio
2023	262 300 000	1 934 000 000	13,56%
2024	285 000 000	2 012 000 000	14,17%

Pour mémoire, donnée incluses dans le calcul du ratio :

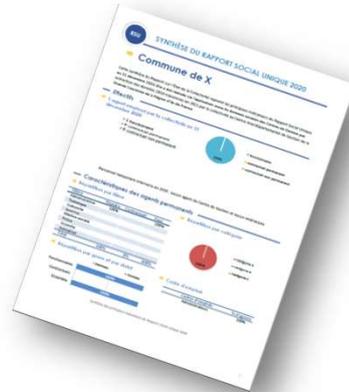
- Les dépenses du chapitre 012 du budget départemental hors budgets annexes
- Les dépenses totales de fonctionnement hors dette fnjir et THD



En 2024, les dépenses de personnel du département ont augmenté de 8,7%. Cette hausse est liée à la refonte du RIFSEEP, aux mesures gouvernementales concernant l'attribution de 5 points d'indices majorés pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 et à l'effet du glissement vieillesse-technicité.



DONNÉES SOCIALES 2024 DES CENTRES DE GESTION



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

[Exporter les données
vers le fichier d'échange](#)

Version 1

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2024 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024 [IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2024 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2024 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- du temps	IND 2.2.5 - Charte IND 2.2.5
- d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8 - Nombre IND 2.2.8
- d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024	IND 2.2.9 - Nombre IND 2.2.9
Temps partiel	
- Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1 - IND 2.3.1
- de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2 - Quotité IND 2.3.2
- de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3 - Nombre IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5 - Nombre IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2 - IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2024	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	IND 4.2.8
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur											
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques											
Directeur des services techniques											
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours											
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours											
TOTAL	1	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur										1	
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint						2				1	
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques											
Directeur des services techniques											
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours											
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours											
TOTAL	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL	1	0

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur hors classe	8	0	0	0	0	4	4	8	
Administrateur	7	0	0	0	0	4	3	7	
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADMINISTRATEURS	15	0	0	0	0	8	7	15	
Attaché hors classe	21	0	0	0	0	6	15	21	
Directeur territorial	10	0	0	0	0	4	6	10	
Attaché principal	135	0	0	0	0	33	102	135	
Attaché	160	0	0	0	0	33	127	160	
Attaché stagiaire	8	0	0	0	0	4	4	8	
ATTACHES	334	0	0	0	0	80	254	334	
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	81	0	0	0	0	10	71	81	
Rédacteur principal de 2ème classe	67	0	0	0	0	7	60	67	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
Rédacteur	107	0	0	0	0	13	94	107	
Rédacteur stagiaire	28	0	0	0	0	3	25	28	
REDACTEURS	284	0	0	0	0	33	251	284	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	317	0	1	0	1	32	286	318	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	208	0	0	0	0	26	182	208	
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
Adjoint administratif	80	0	0	0	0	9	71	80	
Adjoint administratif stagiaire	24	0	0	0	0	3	21	24	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	630	0	1	0	1	71	560	631	
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 263	0	1	0	1	192	1 072	1 264	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	15	0	0	0	0	11	4	15	
Ingénieur en chef	10	0	0	0	0	6	4	10	
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
INGENIEURS EN CHEF	25	0	0	0	0	17	8	25	
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur principal	114	0	0	0	0	60	54	114	
Ingénieur	30	0	0	0	0	16	14	30	
Ingénieur stagiaire	11	0	0	0	0	5	6	11	
INGENIEURS	155	0	0	0	0	81	74	155	
Technicien principal de 1ère classe	40	0	0	0	0	32	8	40	
Technicien principal de 2ème classe	17	0	0	0	0	9	8	17	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
Technicien	22	0	0	0	0	20	2	22	
Technicien stagiaire	11	0	0	0	0	9	2	11	
TECHNICIENS	91	0	0	0	0	71	20	91	
Agent de maîtrise principal	68	0	0	0	0	66	2	68	
Agent de maîtrise	39	0	0	0	0	33	6	39	
Agent de maîtrise stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
AGENTS DE MAITRISE	108	0	0	0	0	99	9	108	
Adjoint technique principal de 1ère classe	84	0	0	0	0	56	28	84	
Adjoint technique principal de 2ème classe	63	0	0	0	0	41	22	63	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	3	0	0	0	0	2	1	3	
Adjoint technique	37	0	0	0	0	23	14	37	
Adjoint technique stagiaire	9	0	0	0	0	5	4	9	
ADJOINTS TECHNIQUES	196	0	0	0	0	127	69	196	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	344	0	0	0	0	111	233	344	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	72	0	0	0	0	24	48	72	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	3	0	0	0	0	3	0	3	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	419	0	0	0	0	138	281	419	
FILIERE TECHNIQUE	994	0	0	0	0	533	461	994	

FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	4	0	0	0	0	2	2	4
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	4	0	0	0	0	2	2	4
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	3	0	0	0	0	0	3	3
Conservateur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	4	0	0	0	0	0	4	4
Attaché principal de conservation du patrimoine	14	0	0	0	0	4	10	14
Attaché de conservation du patrimoine	13	0	1	1	2	6	9	15
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	3	0	0	0	0	2	1	3

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	30	0	1	1	2	12	20	32	
Bibliothécaire principal	1	0	0	0	0	0	1	1	
Bibliothécaire	3	0	0	0	0	1	2	3	
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
BIBLIOTHECAIRES	4	0	0	0	0	1	3	4	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	3	2	5	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	7	0	0	0	0	3	4	7	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	73	0	0	0	0	60	13	73	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	26	0	0	0	0	21	5	26	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	16	0	0	0	0	13	3	16	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	115	0	0	0	0	94	21	115	
FILIERE CULTURELLE	164	0	1	1	2	112	54	166	
FILIERE SPORTIVE									
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur principal de 1ère classe	5	0	0	0	0	3	2	5	
Educateur principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	2	1	3	
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur	1	0	0	0	0	1	0	1	
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEURS DES APS	9	0	0	0	0	6	3	9	
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	9	0	0	0	0	6	3	9	

FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif	6	0	0	0	0	1	5	6
Conseiller supérieur socio-éducatif	5	0	0	0	0	3	2	5
Conseiller socio-éducatif	5	0	0	0	0	2	3	5
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	16	0	0	0	0	6	10	16
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	229	0	0	0	0	22	207	229
Assistant socio-éducatif	57	0	0	0	0	11	46	57
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	19	0	0	0	0	1	18	19
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	305	0	0	0	0	34	271	305
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	19	0	0	0	0	0	19	19
Educateur de jeunes enfants	18	0	0	0	0	0	18	18
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	7	0	0	0	0	0	7	7
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	44	0	0	0	0	0	44	44
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	4	0	0	0	0	1	3	4
Moniteur-éducateur et intervenant familial	1	0	0	0	0	0	1	1
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	5	0	0	0	0	1	4	5
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	2	0	0	0	0	0	2	2
FILIERE SOCIALE	372	0	0	0	0	41	331	372

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	8	0	0	0	0	1	7	8

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Médecin de 1ère classe	4	0	0	0	0	0	4	4	
Médecin de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS	13	0	0	0	0	1	12	13	
Psychologue hors classe	22	0	0	0	0	3	19	22	
Psychologue de classe normale	8	0	0	0	0	1	7	8	
Psychologue de classe normale stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	
PSYCHOLOGUES	32	0	0	0	0	4	28	32	
Sage-femme hors classe	14	0	0	0	0	0	14	14	
Sage-femme de classe normale	3	0	0	1	1	0	4	4	
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAGES-FEMMES	17	0	0	1	1	0	18	18	
Cadre supérieur de santé	3	0	0	0	0	0	3	3	
Cadré de santé	6	0	0	0	0	0	6	6	
Cadre de santé stagiaire	2	0	0	0	0	1	1	2	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	11	0	0	0	0	1	10	11	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	1	0	0	0	0	0	1	1	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	1	0	0	0	0	0	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	60	0	0	0	0	0	60	60	
Puéricultrice	30	0	0	0	0	0	30	30	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	90	0	0	0	0	0	90	90	
Cadre de santé	2	0	0	0	0	0	2	2	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	2	0	0	0	0	0	2	2	
Infirmier en soins généraux hors classe	35	0	0	0	0	0	35	35	
Infirmier en soins généraux	26	0	0	0	0	0	26	26	
Infirmier en soins généraux stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	64	0	0	0	0	0	64	64	
Infirmier de classe supérieure	2	0	0	0	0	0	2	2	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS	2	0	0	0	0	0	2	2	
Aide-soignant de classe supérieure	1	0	0	0	0	0	1	1	
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
AIDE-SOIGNANT	1	0	0	0	0	0	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	169	0	0	0	0	1	168	169	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	55	0	0	0	0	1	54	55	
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	13	0	0	0	0	0	13	13	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	237	0	0	0	0	2	235	237	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	470	0	0	1	1	8	463	471

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0							
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	3	0	0	0	0	0	3	3
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	1	0	0	0	0	1	0	1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	4	0	0	0	0	1	3	4
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0							
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	4	0	0	0	0	1	3	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0							
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	

FILIERE INCENDIE SECOURS								
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0							
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0							
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0							
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0							
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0							
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0							
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0							
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	

FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	13	0	0	0	0	2	11	13
Animateur principal de 2ème classe	17	0	0	0	0	5	12	17
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	28	0	0	0	0	9	19	28
Animateur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
ANIMATEURS	59	0	0	0	0	17	42	59
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	3	0	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	4	0	0	0	0	4	0	4
FILIERE ANIMATION	63	0	0	0	0	21	42	63

TOTAL	3 339	0	2	2	4	914	2 429	3 343
--------------	--------------	----------	----------	----------	----------	------------	--------------	--------------

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	198,84	1 068,00
Catégorie A	95,95	256,06
Catégorie B	32,28	241,76
Catégorie C	70,61	570,18
FILIERE TECHNIQUE	544,69	465,14
Catégorie A	97,12	81,31
Catégorie B	66,18	18,19
Catégorie C	381,39	365,64
FILIERE CULTURELLE	110,80	54,47
Catégorie A	14,37	28,81
Catégorie B	3,00	4,08
Catégorie C	93,43	21,58
FILIERE SPORTIVE	6,08	3,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	6,08	3,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	39,57	322,14
Catégorie A	38,57	315,47
Catégorie B	1,00	4,67
Catégorie C	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	8,46	432,86
Catégorie A	5,80	203,40
Catégorie B	2,66	229,46
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1,00	2,10
Catégorie A	1,00	2,10
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	19,29	40,24
Catégorie B	16,09	40,24
Catégorie C	3,20	0,00
TOTAL	928,73	2 387,95

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	146,71	362,12
Catégorie A	116,38	197,54
Catégorie B	20,85	103,56
Catégorie C	9,48	61,02
FILIERE TECHNIQUE	152,06	214,64
Catégorie A	54,14	45,35
Catégorie B	23,70	10,50
Catégorie C	74,22	158,79
FILIERE CULTURELLE	13,98	29,42
Catégorie A	4,00	19,92
Catégorie B	1,00	5,17
Catégorie C	8,98	4,33
FILIERE SPORTIVE	1,92	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,92	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	13,10	106,99
Catégorie A	13,10	105,74
Catégorie B	0,00	1,25
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	4,65	49,59
Catégorie A	4,65	39,88
Catégorie B	0,00	9,71
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,70	0,40
Catégorie A	0,70	0,40
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	12,09	10,48
Catégorie B	12,09	10,48
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	345,21	773,64

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ? Oui Non

Fondement du recrutement							
Article L332-8,1	Article L332-8,2	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*	Cas particuliers	Total
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateurs	2						2
Attachés	9						9
Secrétaires de mairie							0
Rédacteurs	4						4
Adjoint administratifs	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	16	0	0	0	0	16
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef	1						0
Ingénieurs	2						2
Techniciens	2						2
Agents de maîtrise							0
Adjoint techniques							0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	1						1
FILIERE TECHNIQUE	0	5	0	0	0	0	5
FILIERE CULTURELLE							
Conservateurs du patrimoine							0
Conservateurs des bibliothèques							0
Attachés de conservation du patrimoine							0
Bibliothécaires							0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique							0
Professeurs d'enseignement artistique							0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques							0
Assistants d'enseignement artistique							0
Adjoint territoriaux du patrimoine							0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseillers des APS							0
Educateurs des APS							0
Opérateurs des APS							0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE							
Conseillers socio-éducatifs							0
Assistants socio-éducatifs							0
Educateurs de jeunes enfants							0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux							0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)							0
Agents sociaux							0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecins	1						1
Psychologues							0
Sages-femmes							0
Cadres de santé paramédicaux							0
Puéricultrices cadres de santé							0
Puéricultrices*							0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques							0
Infirmiers en soins généraux							0
Infirmiers							0
Aides-soignants							0
Auxiliaires de puériculture							0
Auxiliaires de soins							0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes							0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale							0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens							0
Techniciens paramédicaux							0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale							0
Chefs de service de police municipale							0
Agents de police municipale							0
Gardes-champêtres							0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
Contrôleurs, colonels							0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels							0
Médecins, pharmaciens							0
Lieutenants							0
Cadres de santé							0
Infirmiers							0
Sous-officiers							0
Sapeurs et caporaux							0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateurs							0
Adjoint d'animation							0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	22	0	0	0	0	22

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	5	5	10	5	5	10
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2	0	2	3	0	3
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	37	245	282	39	267	306
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	8	30	38	106	137	243
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> <u>par les CDG</u>)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	20	68	88	41	108	149
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	2	12	14	4	14	18
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	3	3	6	4	3	7
TOTAL	77	363	440	202	534	736

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	3,90	4,20	8,10
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2,67	0,00	2,67
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	36,44	250,27	286,71
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	25,21	31,28	56,49
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement par les CDG</u>)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	21,68	54,87	76,55
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	3,11	7,73	10,84
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	2,08	1,92	4,00
TOTAL	95,09	350,27	445,36

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	4	9	16
	25 à 29 ans	14	66	8
	30 à 34 ans	30	42	4
	35 à 39 ans	61	45	2
	40 à 44 ans	94	36	4
	45 à 49 ans	131	41	6
	50 à 54 ans	175	58	8
	55 à 59 ans	217	33	6
	60 à 64 ans	166	25	14
	65 ans et plus	28	8	8
TOTAL	920	363	77	
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	2
	20 à 24 ans	8	41	53
	25 à 29 ans	60	130	27
	30 à 34 ans	108	149	7
	35 à 39 ans	178	119	9
	40 à 44 ans	259	101	18
	45 à 49 ans	360	84	22
	50 à 54 ans	490	95	60
	55 à 59 ans	511	78	75
	60 à 64 ans	413	26	63
	65 ans et plus	44	8	27
TOTAL	2 431	831	363	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	3
	20 à 24 ans	12	50	69
	25 à 29 ans	74	196	35
	30 à 34 ans	138	191	11
	35 à 39 ans	239	164	11
	40 à 44 ans	353	137	22
	45 à 49 ans	491	125	28
	50 à 54 ans	665	153	68
	55 à 59 ans	728	111	81
	60 à 64 ans	579	51	77
	65 ans et plus	72	16	35
TOTAL	3 351	1 194	440	

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2024, par sexe

E mploi

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	17	17
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	52	238	290
dont disponibilité de droit	8	83	91
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	6	21	27
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement			0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	19	91	110
Fonction publique hospitalière	4	9	13
Autre collectivité	5	31	36
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial			0
Autres structures*	22	25	47

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	3	2	5
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	1	2	3
Changement de filière	5	18	23

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	54	168	222
dont mis à disposition d'une organisation syndicale			0

E mploi

142 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	36	54	4			
Fonction publique hospitalière	40	190				
Autre collectivité						
Autres structures*						

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

E mploi

143 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	1			
dont originaire de la fonction publique d'Etat	1			

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

E mploi

144 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	10	48	2	14
B	6	69	4	4
C	61	182	5	11

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1			

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction)

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a - Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	20 585 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	99 219 €
Unités déductibles *	5,54

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024	416
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	9,17
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	9,29

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1			6	1		8
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	12	3		11	1		27
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)					6	1	7
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)				1	1		2
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)				1	1		2
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)				1	1		2
Total	13	3	0	20	11	1	48

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1			3			4
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	3			2	1		6
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)		1			1		2
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	4	1	0	5	2	0	12

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.0.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2024 et ceux arrivés en 2024.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2024	Nombre de départs de la collectivité en 2024	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

	Fonctionnaires														Fonctionnaires Recrutements				
	Par						Par voie de détachement d'agents								Total	Temps complet		Temps non complet	
	Recrutement direct		Voie de concours, examen pro. sélection pp				de la FPE	de la FPH	autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex. PPELE)	Transfert de compétence	Par réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :	Retours d'agents en positions paritaires ayant des rémunérations pendant la période d'absence	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes	
Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent dpt présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Agent dpt présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat dpt présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Lauréat dpt présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Article 39 bis (travailleurs handicapés)	Article 39 bis - substitution à l'usage du PACIE	Intégration directe	Voie de mutation										
FILIERE ADMINISTRATIVE																			
Administrateurs																		0	
Adjuvés									10	3								13	
Secrétaires de mairie																		0	
Religieux																		0	
Agents administratifs		10																10	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	10	0	1	2	0	2	0	0	10	4	1	3	0	0	0	0	20	
FILIERE TECHNIQUE																			
Ingenieurs en chef																		1	
Ingenieurs																		16	
Techniciens																		8	
Agents de maîtrise																		3	
Agents techniques																		2	
Agents techniques des établissements d'enseignement																		1	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	
FILIERE CULTURELLE																			
Conservateurs du patrimoine																		0	
Conservateurs des bibliothèques																		1	
Médiateurs de conservation du patrimoine																		1	
Bibliothécaires																		0	
Directeurs établissements d'enseignement artistique																		0	
Professeurs d'enseignement artistique																		0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																		0	
Assistants d'enseignement artistique																		0	
Agents territoriaux du patrimoine																		2	
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	4	
FILIERE SPORTIVE																			
Conseillers des APS																		0	
Éducateurs des APS																		0	
Opérateurs des APS																		0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE																			
Conseillers socio-éducatifs																		0	
Assistants socio-éducatifs																		0	
Éducateurs de jeunes enfants																		0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																		0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																		0	
Agents sociaux																		0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	3	10	0	0	0	0	0	1	5	5	0	0	1	2	36	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																			
Médecins																		0	
Psychologues																		0	
Diagnosticiens																		0	
Cadres de santé paramédicaux																		0	
Publicitaires cadres de santé																		0	
Publicitaires																		0	
Cadres de santé infirmiers, manipulateurs et assistants médico-techniques																		0	
Infirmiers en soins généraux																		0	
Infirmiers																		0	
Médicofarmaciens																		0	
Accueillants de publicités																		0	
Accueillants de soins																		0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	1	5	0	0	0	0	13	0	12	1	0	0	4	4	40	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																			
Messieurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																		0	
Podologues-podologistes, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs																		0	
Electrocardiogramme, électrocardiogramme, électrocardiogramme																		0	
Biochimistes, vétérinaires, pharmaciens																		0	
Techniciens paramédicaux																		0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																			
Directeur de police municipale																		0	
Chef de service de police municipale																		0	
Agents de police municipale																		0	
Conducteurs-chauffeurs																		0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SECOURS																			
Conducteurs, cobains																		0	
Cobains, conducteurs, techniciens-cobains																		0	
Médecins, pharmaciens																		0	
Techniciens																		0	
Cadres de santé																		0	
Infirmiers																		0	
Manipulateurs																		0	
Spécialistes et caporaux																		0	
FILIERE SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																			
Animateurs																		0	
Agents d'animation																		0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3	0	0	1	0	0	0	0	5	
TOTAL	0	24	0	15	19	0	2	0	0	55	7	18	10	0	0	12	13	175	

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	13	44			57
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés	22	41			63
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs	3	33			36
Adjoint administratifs	4	31			35
FILIERE ADMINISTRATIVE	29	105	0	0	134
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs	13	9			22
Techniciens	5	1			6
Agents de maîtrise	1				1
Adjoint techniques	4	3			7
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	36	96			132
FILIERE TECHNIQUE	59	109	0	0	168
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine		4			4
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoint territoriaux du patrimoine	3	3			6
FILIERE CULTURELLE	3	7	0	0	10
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs	10	42			52
Educateurs de jeunes enfants		4			4
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux		1			1
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	10	47	0	0	57
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins				4	4
Psychologues					0
Sages-femmes		3			3
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*		1			1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques		1			1
Infirmiers en soins généraux	1	6			7
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture		5			5
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	16	0	4	21
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicure-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale		1			1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	2	2			4
Adjoint d'animation					0
FILIERE ANIMATION	2	2	0	0	4
TOTAL	104	287	0	4	395

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	7	0	1	8	8	5	7	20
	. Mise en disponibilité	2	3	3	8	10	1	4	15
	- de droit	0	0	1	1	2	0	0	2
	- sur demande	2	3	2	7	8	1	4	13
	. Congé parental	0	0	0	0	4	0	4	8
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	5	3	3	11	18	8	10	36
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)	3	1	0	4	14	6	3	23
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	3	3	0	0	4	4
	. Départ à la retraite	9	5	21	35	31	23	47	101
	. Licenciement	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Décès	1	0	1	2	2	1	3	6
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	1	1	1	0	0	1
Total	27	12	34	73	88	44	82	214	

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	27	12	34	73	88	44	82	214
--	----	----	----	----	----	----	----	-----

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	2	1	0	3
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	1	0	0	1
Départs "définitifs"	. Démission	16	5	1	22	42	9	10	61
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	4	2	10	16	11	6	26	43
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	0	0	4	4	0	0	7	7
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	5	0	1	6
	. Licenciement	3	1	1	5	0	5	2	7
	. Décès	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	2	1	6	9	11	3	20	34
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	1	0	0	1	0	0	0	0
Total	26	9	19	54	72	24	59	155	
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		26	9	19	54	72	24	59	155

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	1		4	1	1	4	11
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024							0
Total	1	0	4	1	1	4	11

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024							0

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024							0

Parcours pro 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	32	63
Prolongation de stage	1	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	1	1
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	3	12
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	9	34
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	0	0

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	355	957
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	24	43
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	331	914
. avancement de grade :	57	127
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	54	123
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	3	4
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel		

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	11	17
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	1	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :		
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
Total	12	17

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2024.

Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promovable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents*	222	514
Promovable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	3	4
Total	225	518

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	9	0	2	3	48
FILIERE TECHNIQUE	10	5	5	3	23	18
FILIERE CULTURELLE	2	2	0	0	5	4
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	2	14	0	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	16	0	2	1	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	1	3	0	0
TOTAL	19	46	6	11	32	70

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	20	88
Catégorie B	5	56
Catégorie C	11	87

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1.1 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	344	1 147	13 123,5	44 123,0	714	2 341
		Pour accidents du travail imputables au service	24	34	1 125,0	2 401,0	24	34
		Pour accidents du travail imputables au trajet	12	33	520,0	1 632,0	14	35
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	3	11	337,0	1 339,0	3	11
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	17	66	4 968,0	19 165,0	17	66
		Pour congé de maladie de longue durée	5	21	1 830,0	7 049,0	5	22
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	2	5	208,0	723,0	2	5
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	55	0,0	5 861,0	0	55	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	16	0	330,0	0,0	25	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Socialistes, réservistes, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex. : BAFA) hors motif syndical ou de représentation	248	709	833,5	2 412,5	0	0	
	Total	671	2 081	23 265,0	84 705,5	804	2 959	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
 ** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
 Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
 - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.1.2 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*											TOTAL	
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	7	37	69	128	155	223	290	304	246	32	1 491
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	2	3	7	10	13	10	11	1	58
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	1	4	7	13	10	9	1	45
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	1	0	1	3	4	5	0	14
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	1	1	2	4	6	13	28	27	1	83
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	2	3	2	6	13	0	26
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	1	1	1	2	2	0	7
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	8	13	24	9	1	0	0	0	0	55	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	3	5	7	0	1	0	0	0	16	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociétés, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA) hors motif syndical ou de représentation	0	1	23	67	129	180	180	176	120	69	9	957	
Total	0	8	70	155	263	372	432	512	484	382	44	2 752		

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024											TOTAL	
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	95	1 010	1 934	4 931	4 188	8 524	10 175	12 884	12 583	1 124	57 247
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	6	103	69	660	481	1 018	797	390	2	3 526
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	3	28	419	972	195	424	111	2 152
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	170	0	193	222	794	297	0	1 676
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	278	309	732	1 354	1 637	3 375	8 640	7 432	366	24 123
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	732	1 098	612	1 820	4 617	0	8 879
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	102	123	106	467	133	0	931
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	703	1 298	2 656	1 122	82	0	0	0	0	5 861	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	61	105	143	0	21	0	0	0	330	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociétés, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA) hors motif syndical ou de représentation	0	3	88	272	546	630	577	582	330	202	18	3 246	
Total	0	98	2 065	3 971	9 212	8 959	13 134	17 083	25 727	26 078	1 621	107 971		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	100	398	1 470,0	8 510,0	154	770
		Pour accidents du travail imputables au service	3	17	99,0	438,0	3	23
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	14	19,0	403,0	1	15
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	2	0,0	732,0	0	2
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	40	0,0	3 303,0	0	41
Autres raisons		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	15	0	309,0	0,0	25	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	108	298	284,0	1 005,5	0	0
		Total	227	769	2 181,0	14 391,5	183	848

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
 ** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
 Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
 - en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	26	87	91	75	56	50	56	39	13	5	468
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	2	4	0	0	4	7	0	0	2	20
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	2	2	1	4	5	1	0	0	15
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	2	10	14	11	2	1	0	0	0	0	40	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	5	3	2	4	1	0	0	0	0	0	15
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAF), hors motif syndical ou de représentation		13	85	102	70	46	30	30	19	10	3	406	
	Total		42	188	216	160	111	90	96	59	23	11	956	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	257,0	1 287,0	2 000,0	2 064,0	1 264,0	577,0	1 240,0	727,0	208,0	347,0	9 980,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	41,0	85,0	102,0	0,0	0,0	105,0	168,0	0,0	0,0	36,0	537,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	9,0	212,0	290,0	9,0	34,0	22,0	98,0	0,0	9,0	422,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	732,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	732,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	145,0	950,0	1 070,0	802,0	224,0	112,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 303,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	116,0	45,0	37,0	98,0	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	309,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	30,5	183,5	334,5	279,0	168,0	86,0	103,0	62,5	19,5	23,0	1 289,5	
	Total		473,5	2 630,5	3 783,5	3 211,0	2 496,0	927,0	1 542,0	887,5	227,5	415,0	16 572,5	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	10	36	112,0	330,0	28	74
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	112,0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	3	7	11,0	23,0	0	0	
	Total	13	44	123	465	28	75	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024											TOTAL	
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	23	12	3	1	1	1	2	1	2	0	46
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		4	3	2				1					10
	Total	0	27	12	3	1	1	1	2	1	2	0	57	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. - Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024											TOTAL	
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	174,0	98,0	22,0	5,0	49,0	3,0	46,0	15,0	26,0	0,0	442,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	112,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	112,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		12,0	14,0	2,0				6,0					34,0
	Total	0,0	186,0	224,0	24,0	5,0	49,0	3,0	54,0	15,0	26,0	0,0	588,0	

Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes	1	10,0
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	2	46	48
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	2	46	48
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	2	46	48
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	11	11
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	2	33	35

1. *il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un*
2. *il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un*
4. *il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs*
5. *il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.*

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - **Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Oui
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Oui

Tableau 2.1.7.2. - **Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Oui
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Oui

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	88	14 534	286	66	96
	B	68	7 507	140	42	68
	C	446	44 350	600	224	471
Femmes	A	528	78 220	1 027	359	543
	B	453	51 567	603	246	484
	C	1 008	97 297	1 073	495	1 077

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	76	10 837	229	52	80
	B	33	3 445	71	21	34
	C	51	4 368	121	34	56
Femmes	A	265	33 760	527	185	290
	B	137	13 496	178	77	148
	C	257	22 510	307	139	285

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	197	9	1	1
	B	0	0	5	0	0
	C	18	1 113	100	17	22
Femmes	A	0	0	25	0	0
	B	0	0	15	0	0
	C	23	1 583	112	19	26

Tableau 2.1.8.4. - Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	5
	20 à 24 ans	3	9	9
	25 à 29 ans	9	22	1
	30 à 34 ans	16	18	2
	35 à 39 ans	54	17	0
	40 à 44 ans	87	25	0
	45 à 49 ans	116	16	1
	50 à 54 ans	115	34	0
	55 à 59 ans	107	12	0
	60 à 64 ans	81	2	1
	65 ans et plus	14	5	0
TOTAL	602	160	19	
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	6	29	1
	25 à 29 ans	71	113	4
	30 à 34 ans	84	115	2
	35 à 39 ans	151	109	1
	40 à 44 ans	210	66	3
	45 à 49 ans	312	71	9
	50 à 54 ans	386	69	1
	55 à 59 ans	424	60	1
	60 à 64 ans	306	18	0
	65 ans et plus	39	9	0
TOTAL	1 989	659	23	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	6
	20 à 24 ans	9	38	10
	25 à 29 ans	80	135	5
	30 à 34 ans	100	133	4
	35 à 39 ans	205	126	1
	40 à 44 ans	297	91	3
	45 à 49 ans	428	87	10
	50 à 54 ans	501	103	1
	55 à 59 ans	531	72	1
	60 à 64 ans	387	20	1
	65 ans et plus	53	14	0
TOTAL	2 591	819	42	

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non

Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	365,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	92,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	(Vide)
--	--------

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	947	2 729	3 676
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	322	504	826
Autre cycle			0
Forfait	1	9	10
Total tous types de cycles	1 270	3 242	4 512
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			0
Rappel : nombre total d'agents concernés			4 512

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	324	976	42	146	264	731	1 300	188	995
Catégorie B	114	439	18	75	87	318	553	93	405
Catégorie C	240	450	28	60	179	329	690	88	508
Toutes catégories	678	1 865	88	281	530	1 378	2 543	369	1 908

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024		Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	8 570	22 005	2 510	4 930	30 575	7 440
Catégorie B	2 805	8 798	710	1 960	11 603	2 670
Catégorie C	6 263	9 114	1 826	2 234	15 377	4 060
Toutes catégories	17 638	39 917	5 046	9 124	57 555	14 170

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024		Nombre de jours indemnisés en 2024		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	642	2 058	1 496	1 519	5	62		
Catégorie B	287	758	238	582		6		
Catégorie C	672	881	1 026	654	29	47		
Toutes catégories	1 601	3 697	2 760	2 755	34	115	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

SI OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs									3	3			1			
Attachés					1		1	1	1	1	6	27				
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs	1	29			1	7		10					1	29		
Adjoints administratifs	18	102			4	3	7	14					1	18	102	
FILIERE ADMINISTRATIVE	19	131	0	0	6	10	8	25	4	4	6	29	19	131	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef									3		3	1				
Ingénieurs					2		1				27	8				
Techniciens					23	6	23	5			17	3				
Agents de maîtrise	3	2			39		46	3			25		3	2		
Adjoints techniques	28	19			54	12	70	30			30	2	28	19		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
	14	71											14	71		
FILIERE TECHNIQUE	45	92	0	0	118	18	140	38	3	0	102	14	45	92	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques												3				
Attachés de conservation du patrimoine											2	2				
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1													1	
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine	72	15			39	4	87	13			16	2	72	15		
FILIERE CULTURELLE	72	16	0	0	39	4	87	13	0	0	18	7	72	16	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS					1		1	1			1					
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	6	10									5	7	6	10		
Assistants socio-éducatifs	34	271			10	23	10	23		1	1	13	34	271		
Educateurs de jeunes enfants		5				10		15						5		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					1	1	1	1								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	40	286	0	0	11	34	11	39	0	1	6	20	40	286	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues											1					
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*		3						1						3		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques													2			
Infirmiers en soins généraux						7		8		3	3					
Infirmiers						1										
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture		32			2	73	2	91						32		
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	35	0	0	2	81	2	100	0	4	0	5	0	35	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthopistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardiens-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	17	42											17	42		
Adjoints d'animation	1												1			
FILIERE ANIMATION	18	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	42	0	0
TOTAL	194	602	0	0	177	147	249	216	7	9	133	75	194	602	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? Non

SI OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoint administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoint techniques																
Adjoint techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoint territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoint d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? Oui

SI OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs									1	1						
Attachés		2			1		1			1	8	12		2		
Secrétaires de mairie												1				
Rédacteurs	6	23			4	1	6						6	23		
Adjoints administratifs	10				2	1	2							10		
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	35	0	0	1	6	3	8	1	2	8	13	6	35	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef											1					
Ingénieurs											8	5				
Techniciens					5	1	3	3			1					
Agents de maîtrise					2		3				1					
Adjoints techniques	4				10	2	11	6			3	1	4			
Adjoints techniques des établissements d'enseignement		8												8		
FILIERE TECHNIQUE	4	8	0	0	17	3	17	9	0	0	14	6	4	8	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine											1					
Conservateurs des bibliothèques													3			
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1						1						1		
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine	8	4			5	1	8	4			1		8	4		
FILIERE CULTURELLE	8	5	0	0	5	1	8	5	0	0	2	3	8	5	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs		1												1		
Assistants socio-éducatifs	12	94				3	3						12	94		
Educateurs de jeunes enfants						3	3									
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	12	95	0	0	0	6	0	6	0	0	0	0	12	95	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues		1												1		
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux						1	1									
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture		1				6	7							1		
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	7	0	8	0	0	0	0	0	2	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	11	12												11	12	
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	11	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	12	0	0
TOTAL	41	157	0	0	23	23	28	36	1	2	24	22	41	157	0	0

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	4
Jours de congés annuels	57,5
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	59
TOTAL	120,5

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024?	Oui
--	-----

Si oui, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024

Catés d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	22,75	1 701,42	0,00	0,00	0,00	0,00	9,75	196,50	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	364,26	1 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	252,50	0,00	0,00	0,00	0,00
RIERE ADMINISTRATIVE	387,00	2 813,42	0,00	0,00	0,00	0,00	17,75	449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN-CHIEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	2 272,49	157,75	0,00	0,00	0,00	0,00	637,00	259,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	10 292,05	74,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 302,50	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	9 382,16	1 795,51	0,00	0,00	0,00	0,00	1 631,59	697,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	13,67	152,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,17	0,00	0,00	0,00	0,00
RIERE TECHNIQUE	21 960,37	2 180,01	0,00	0,00	0,00	0,00	3 571,09	1 055,17	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,90	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	1 733,94	191,32	0,00	0,00	0,00	0,00	237,17	15,42	0,00	0,00	0,00	0,00
RIERE CULTURELLE	1 733,94	191,32	0,00	0,00	0,00	0,00	237,17	28,32	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	40,00	9,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RIERE SPORTIVE	40,00	9,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIOEDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIOEDUCATIFS	999,00	1 843,50	0,00	0,00	0,00	6,00	204,00	514,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	653,25	0,00	0,00	0,00	0,00	29,75	113,25	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURSEDUCTEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	123,00	165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALSES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RIERE SOCIALE	1 122,00	2 661,75	0,00	0,00	0,00	6,00	233,75	627,25	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGESFEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PLURIDISCIPLINAIRES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PLURIDISCIPLINAIRES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	215,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADESSOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILAIRES DE PUERICULTURE	138,00	1 453,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,75	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RIERE MEDICO-SOCIALE	138,00	2 108,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,75	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHEAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BILOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHIEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDESCHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTROLEURS COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPTAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTSCOLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUSOFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPPELSEY CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	25 381,31	9 964,70	0,00	0,00	0,00	6,00	4 059,76	2 197,49	0,00	0,00	0,00	0,00

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées (Vide)

SI OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjointes administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjointes techniques								
Adjointes techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjointes territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Captaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjointes d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	8	7	0	0	0	0	0	0	8	7
Attachés	80	239	0	0	0	13	0	2	80	254
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	33	242	0	0	0	7	0	2	33	251
Adjoint administratifs	71	515	0	2	0	39	0	3	71	559
FILIERE ADMINISTRATIVE	192	1 003	0	2	0	59	0	7	192	1 071
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	17	8	0	0	0	0	0	0	17	8
Ingénieurs	79	66	0	0	2	5	0	3	81	74
Techniciens	71	19	0	0	0	0	0	1	71	20
Agents de maîtrise	97	8	1	0	1	1	0	0	99	9
Adjoint techniques	127	68	0	0	0	1	0	0	127	69
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	137	280	0	0	1	0	0	1	138	281
FILIERE TECHNIQUE	528	449	1	0	4	7	0	5	533	461
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Conservateurs des bibliothèques	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Attachés de conservation du patrimoine	11	16	0	0	0	3	0	0	11	19
Bibliothécaires	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	4	0	0	0	0	0	0	3	4
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	92	20	0	1	2	0	0	0	94	21
FILIERE CULTURELLE	109	49	0	1	2	3	0	0	111	53
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	6	3	0	0	0	0	0	0	6	3
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	6	3	0	0	0	0	0	0	6	3

FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs	6	10	0	0	0	0	0	0	6	10	
Assistants socio-éducatifs	34	240	0	0	0	26	0	5	34	271	
Educateurs de jeunes enfants	0	39	0	0	0	3	0	2	0	44	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
FILIERE SOCIALE	41	295	0	0	0	29	0	7	41	331	
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecins	0	7	0	2	1	3	0	0	1	12	
Psychologues	4	24	0	0	0	3	0	1	4	28	
Sages-femmes	0	11	0	1	0	5	0	0	0	17	
Cadres de santé paramédicaux	1	7	0	0	0	0	0	3	1	10	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	
Puéricultrices*	0	65	0	2	0	21	0	2	0	90	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
Infirmiers en soins généraux	0	57	0	0	0	6	0	1	0	64	
Infirmiers	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
Aides-soignants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
Auxiliaires de puériculture	2	215	0	1	0	19	0	0	2	235	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	7	391	0	6	1	58	0	7	8	462	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	1	0	0	1	0	2	0	0	1	3	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	0	1	0	2	0	0	1	3	
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION											
Animateurs	12	33	0	1	5	7	0	1	17	42	
Adjoints d'animation	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	
FILIERE ANIMATION	16	33	0	1	5	7	0	1	21	42	
TOTAL	900	2 223	1	11	12	165	0	27	913	2 426	

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	2	1
	Femmes	24	92
	Total	26	93
Catégorie B	Hommes	0	5
	Femmes	8	31
	Total	8	36
Catégorie C	Hommes	0	5
	Femmes	13	35
	Total	13	40

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2024

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	4	9	0	0	0	0	0	0	4	9
Attachés	111	188	0	0	2	8	1	1	114	195
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	22	108	0	0	0	2	0	0	22	110
Adjoints administratifs	8	68	0	0	0	1	0	0	8	69
FILIERE ADMINISTRATIVE	145	371	0	0	2	11	1	1	148	383
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	5	1	0	0	0	0	0	0	5	1
Ingénieurs	52	44	0	0	0	2	0	0	52	46
Techniciens	24	11	0	0	0	0	0	0	24	11
Agents de maîtrise	5	1	0	0	0	0	0	0	5	1
Adjoints techniques	20	11	0	0	0	0	0	0	20	11
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	56	155	0	0	0	0	0	0	56	155
FILIERE TECHNIQUE	162	223	0	0	0	2	0	0	162	223
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Conservateurs des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés de conservation du patrimoine	3	20	0	0	0	1	0	0	3	21
Bibliothécaires	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	9	7	0	0	0	0	0	0	9	7
FILIERE CULTURELLE	14	34	0	0	0	1	0	0	14	35
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants socio-éducatifs	16	100	0	0	0	5	0	0	16	105
Educateurs de jeunes enfants	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	16	110	0	0	0	5	0	0	16	115
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	1	4	0	0	0	1	0	0	1	5
Psychologues	1	9	0	0	0	1	0	0	1	10
Sages-femmes	4	4	0	0	0	1	0	0	0	5
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	4	0	1	0	0	0	0	0	5
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	10	0	0	0	0	0	0	1	10
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	41	0	1	0	3	0	0	3	45
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	11	9	0	0	0	2	1	1	12	12
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	11	9	0	0	0	2	1	1	12	12
TOTAL	353	789	0	1	2	24	2	2	357	818

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	2	1
	Femmes	9	12
	Total	11	13
Catégorie B	Hommes	0	1
	Femmes	1	4
	Total	1	5
Catégorie C	Hommes	1	0
	Femmes		
	Total	1	0

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	42	10	6	84	35	51
	FILIERE TECHNIQUE	22	18		28	3	2
	FILIERE CULTURELLE	3			8	1	
	FILIERE SPORTIVE		1				
	FILIERE SOCIALE	9			48		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	1			28	2	
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIERE POLICE MUNICIPALE						
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIERE ANIMATION						
TOTAL	77	29	6	196	41	53	
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE					1	1
	FILIERE TECHNIQUE						
	FILIERE CULTURELLE						
	FILIERE SPORTIVE						
	FILIERE SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-SOCIALE						
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIERE POLICE MUNICIPALE						
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIERE ANIMATION						
TOTAL	0	0	0	0	1	1	
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	154	46	48	393	270	455
	FILIERE TECHNIQUE	120	56	28	115	18	5
	FILIERE CULTURELLE	14	2	3	39	8	2
	FILIERE SPORTIVE		4			3	
	FILIERE SOCIALE	22			277	4	
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	3			142	43	
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1			2		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE						
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIERE ANIMATION						
TOTAL	314	108	79	968	346	462	

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle							0
- de manière régulière							0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé							0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur							0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur							0
- avec leur équipement personnel							0
- sur des jours fixes							0
- sur des jours flottants							0
- un jour par semaine							0
- deux jours par semaine							0
- trois jours par semaine							0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)							0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle							0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.1.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RPSSEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emploi ?	Non
--	-----

3 O.U.I. afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RPSSEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Ou
Avez-vous délégué sur la mise en place d'une part CIA ?	Ou

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à déduction (FSE, CIA, autres primes et indemnités)		dont ISE	dont CIA	dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)	dont complément de traitement indiciaire (CTI)	dont heures supplémentaires ou complémentaires	dont SF	dont R	dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer								
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes								Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
TOTAL ADMINISTRATIF	10 353 824	44 881 076	3 958 161	13 325 201	3 213 516	12 082 711	189 362	417 858	86 207	288 106	2 855	7 860	56 601	81 797	269 198	162 816	977 887	0		
Catégorie A	1 313 962	10 000 289	384 303	2 981 170	341 142	2 621 223	6 800	18 042	6 948	48 924	0	0	4 461	17 385	4 028	46 948	25 952	247 977	0	
Catégorie B	2 446 469	19 210 736	650 941	4 958 252	531 736	4 426 592	12 027	31 446	6 934	53 806	0	0	7 489	16 242	24 033	186 941	51 401	415 724	0	
Catégorie C	23 592 592	18 269 056	2 224 168	3 389 268	8 163 800	4 136 295	187 595	151 670	169 768	139 156	5 307	34 649	240 900	42 118	116 298	18 362	470 956	381 801	0	
TOTAL TECHNIQUE	7 150 702	5 461 917	2 938 901	2 200 698	2 684 444	2 114 419	169 888	60 145	48 538	25 421	0	0	0	0	48 283	49 188	118 523	93 802	0	
Catégorie A	2 988 403	759 445	944 104	269 021	801 063	218 471	22 370	3 900	17 113	6 100	0	0	69 263	3 483	23 288	3 000	57 178	14 602	0	
Catégorie B	13 719 345	12 023 997	3 368 157	2 681 113	2 433 119	2 302 369	57 700	31 632	131 132	138 900	5 307	34 649	421 254	38 128	131 628	24 358	249 938	218 656	0	
Catégorie C	4 416 958	2 513 841	1 365 725	759 553	885 427	640 344	15 903	26 833	68 106	14 942	0	0	38 677	4 200	56 118	12 987	89 026	50 723	0	
TOTAL CULTUREL	794 024	1 351 632	247 518	455 717	227 900	245 610	7 638	23 032	883	2 227	0	0	0	0	7 263	4 572	15 416	10 919	0	
Catégorie A	191 983	181 933	75 522	87 841	39 102	39 102	0	1 833	0	0	0	0	0	0	0	0	2 228	3 416	0	
Catégorie B	3 989 588	801 106	1 079 788	200 700	941 302	155 745	8 085	2 018	68 042	12 708	0	0	38 677	4 200	48 725	8 412	71 438	16 421	0	
Catégorie C	250 769	128 578	73 815	41 944	66 628	38 183	0	1 403	4 528	2 652	0	0	1 204	252	3 892	0	5 011	2 400	0	
TOTAL SOCIAL	2 984 183	15 633 161	828 871	3 917 781	325 431	3 287 254	15 272	118 140	31 885	143 924	0	0	131 048	834 162	32 228	112 788	111 843	104 788	39 226	313 548
Catégorie A	1 984 228	15 422 028	450 952	3 863 451	325 431	3 287 254	15 272	118 140	30 038	141 222	0	0	100 143	785 444	47 301	107 331	111 003	108 853	37 438	308 154
Catégorie B	51 840	191 151	14 848	37 982	0	23 447	0	0	768	2 602	0	0	2 892	13 532	4 952	5 458	0	803	849	3 842
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 332
TOTAL MEDICO-SOCIAL	489 336	20 289 747	112 377	4 942 740	71 322	3 455 405	0	88 400	4 827	165 470	22 200	1 039 030	5 077	53 749	815	173 739	10 150	411 886	0	
Catégorie A	319 779	11 109 812	62 874	2 692 427	71 322	2 282 700	0	76 019	3 542	77 481	14 473	503 281	0	23 748	119	119 427	1 192	227 328	0	
Catégorie B	132 621	9 179 935	29 502	2 210 293	0	1 172 705	0	12 224	1 285	87 985	7 727	519 751	0	0	0	34 312	1 942	183 561	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL MEDICO-TECHNIQUE	47 271	119 842	10 156	31 223	6 276	28 734	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 081	1 081	2 438	0	
Catégorie A	47 271	119 842	10 156	31 223	6 276	28 734	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 081	1 081	2 438	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL ANIMATION	729 011	1 580 960	180 862	432 342	186 383	405 138	4 331	9 694	2 817	1 358	0	0	0	0	23 862	29 283	19 566	14 846	0	
Catégorie A	624 799	1 580 960	156 774	432 342	147 224	405 138	4 331	9 694	1 934	1 358	0	0	0	0	12 441	29 283	13 271	12 349	0	
Catégorie B	104 212	0	23 088	0	39 159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 421	0	6 295	1 497	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	42 301 433	103 517 101	13 067 021	28 607 884	10 674 900	24 581 075	331 881	789 116	387 048	757 558	130 542	1 959 116	645 811	279 764	331 801	750 838	822 812	2 116 343	0	

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RPSSEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Non
---	-----

3 O.U.I. afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RPSSEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Non
---	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à déduction (FSE, CIA, autres primes et indemnités)		dont ISE	dont CIA	dont complément de traitement indiciaire (CTI)	dont heures supplémentaires ou complémentaires	dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer										
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes						Hommes	Femmes	Hommes	Femmes						
TOTAL ADMINISTRATIF	6 995 854	15 221 738	2 538 928	5 208 028	2 338 462	4 887 443	58 616	119 859	0	1 930	374	8 809	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	5 989 814	9 852 381	2 221 241	3 815 028	2 055 396	3 420 362	50 462	97 228	0	1 930	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	721 858	3 975 874	238 952	1 159 319	222 092	1 068 313	7 421	20 575	0	0	0	254	4 834	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	287 421	1 793 473	73 733	438 294	61 021	410 768	700	1 522	0	0	0	143	4 175	0	0	0	0	0	0
TOTAL TECHNIQUE	6 627 788	7 818 381	2 275 458	2 212 714	1 886 362	2 038 271	30 058	38 916	0	2 885	74 808	88 383	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	3 340 444	2 980 262	1 359 673	1 017 162	1 257 350	970 574	31 646	16 610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	194 888	387 764	288 540	113 476	284 319	108 700	5 814	1 200	0	0	0	13 807	5 401	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	2 182 456	4 810 355	637 245	1 081 076	474 693	959 897	12 799	22 108	0	2 885	61 001	12 952	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CULTUREL	288 918	1 178 716	110 536	285 338	102 877	258 116	2 468	13 811	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	211 788	874 677	71 188	312 206	62 690	204 022	1 815	10 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	37 527	169 208	11 176	89 713	10 880	44 754	0	2 520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	289 603	130 748	89 282	35 380	33 071	25 342	600	0	0	0	0	4 584	27 0	0	0	0	0	0	0
TOTAL SOCIAL	101 688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL MEDICO-SOCIAL	518 124	3 922 981	135 400	1 064 784	116 863	948 999	3												

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? OUI

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-81	Article L332-82*	Article L332-83*	Article L332-84*	Article L332-8, 5*	Article L332-86*				
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	3	2	0	0	0	0	0	0	5	2	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	0	3	0	0	0	0	0	0	4	1	3
Adjointes administratifs	6	9	1	0	0	0	0	0	0	16	5	11
FILIERE ADMINISTRATIVE	7	12	6	0	0	0	0	0	0	25	8	17
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Agents de maîtrise	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Adjointes techniques	5	2	0	0	0	0	0	0	0	7	3	4
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	43	12	0	0	0	0	0	0	55	15	40
FILIERE TECHNIQUE	6	45	13	0	0	0	0	0	0	64	20	44
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	3	1	0	0	0	0	0	0	0	4	2	2
FILIERE CULTURELLE	5	1	0	0	0	0	0	0	0	6	2	4
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthop.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
Contremaîtres, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	19	58	20	0	0	0	0	0	0	97	31	66

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	51 971	42 033	19,12
Catégorie A	68 508	61 002	10,96
Catégorie B	40 705	41 365	-1,62
Catégorie C	34 648	33 798	2,45
FILIERE TECHNIQUE	43 980	39 332	10,57
Catégorie A	72 598	67 420	7,13
Catégorie B	45 126	41 753	7,47
Catégorie C	36 494	32 966	9,67
FILIERE CULTURELLE	40 424	46 151	-14,17
Catégorie A	54 563	53 858	1,29
Catégorie B	34 995	39 377	-12,52
Catégorie C	38 423	37 142	3,33
FILIERE SPORTIVE	41 243	42 193	-2,30
Catégorie A			
Catégorie B	41 243	42 193	-2,30
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	50 949	48 739	4,34
Catégorie A	50 926	48 918	3,94
Catégorie B	51 840	40 932	21,04
Catégorie C		38 861	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	57 848	46 874	18,97
Catégorie A	65 478	54 621	16,58
Catégorie B	41 211	40 007	2,92
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	47 271	57 068	-20,73
Catégorie A	47 271	57 068	-20,73
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	37 823	39 286	-3,87
Catégorie B	38 831	39 286	-1,17
Catégorie C	32 757		
Total	45 548	43 350	4,83

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	47 685	42 035	11,85
Catégorie A	51 440	49 875	3,04
Catégorie B	34 623	34 529	0,27
Catégorie C	30 319	29 392	3,06
FILIERE TECHNIQUE	43 547	34 567	20,62
Catégorie A	61 866	52 487	15,16
Catégorie B	39 438	35 025	11,19
Catégorie C	31 496	29 418	6,60
FILIERE CULTURELLE	39 320	39 929	-1,55
Catégorie A	52 947	43 909	17,07
Catégorie B	39 557	32 745	17,22
Catégorie C	33 224	30 196	9,11
FILIERE SPORTIVE	31 606		
Catégorie A			
Catégorie B	31 606		
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	39 551	36 760	7,06
Catégorie A	39 551	36 797	6,96
Catégorie B		33 665	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	71 961	47 588	33,87
Catégorie A	71 961	50 774	29,44
Catégorie B		34 500	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	42 661	56 298	-31,97
Catégorie A	42 661	56 298	-31,97
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	33 325	31 706	4,86
Catégorie B	33 325	31 706	4,86
Catégorie C			
Total	44 940	39 377	12,38

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2024	1 120 125,67 €	277 042,16 €	8	2	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	2 012 000 000
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	309 280 000

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Effectif en équivalent temps plein sur 2024	
			Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	69	66		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	4	4		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACF)***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	1		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			2,4	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	3
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	1	2		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention		27	5
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail			
Formation dans le cadre des habilitations	50 195	255	71
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)			
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	221 610		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	124	518



Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	2006
L'année de la dernière mise à jour	2024

4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

4.16 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.17 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

4.18 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	8 883 219,80	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
---	---------------------	--	--

Y'a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)				
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET		
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt						
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4
Attachés	2	4	1	0	1	4	1	1	31	49	0	0	274
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	3	1	1	2	7	0	1	0	171	27	0	108
Adjoint administratifs	0	8	0	3	2	11	0	5	0	776	164	0	289
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	15	2	4	5	23	1	7	31	996	191	0	675
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	3	2	0	0	0	0	0	0	26
Techniciens	1	1	1	0	1	0	1	0	0	4	0	0	0
Agents de maîtrise	2	1	0	0	2	1	0	0	204	2	72	0	244
Adjoint techniques	12	6	1	1	1	3	0	1	471	511	53	0	12
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	14	21	6	2	1	11	0	2	259	737	11	0	522
FILIERE TECHNIQUE	29	29	8	3	8	17	1	3	934	1 254	148	0	804
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	97
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	8	3	0	0	0	2	0	0	281	120	0	0	11
FILIERE CULTURELLE	9	3	1	0	0	3	0	0	281	120	0	0	108
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	6	0	0	1	2	0	0	0	159	13	0	293
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	1	0	0	0	1	0	0	0	14	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	7	0	0	1	4	0	1	0	173	13	0	293
Médecins	0	1	0	0	0	1	0	0	0	9	0	0	16
Psychologues	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	9
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	9
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	1	0	0	0	0	0	63	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	1	9	0	1	0	7	0	1	1	155	0	0	84
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	13	0	3	0	10	0	1	1	227	0	0	118
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	4	0	1	1	2	0	0	0	212	187	29		
Adjointes d'animation	1	0	0	0	0	0	0	0	94	0	0	0		
FILIERE ANIMATION	1	4	0	1	1	2	0	0	94	212	187	29		
TOTAL	44	71	11	11	15	60	2	13	1 341	2 982	539	2 027		

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Ya-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	2	0	0	536
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	0	0	30	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	2	0	30	536
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	1	0	0	2	0	59	384
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	2	0	0	0	3	144	0	200
FILIERE TECHNIQUE	2	1	0	0	5	144	59	584
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	1	0	0	0	193
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	1	0	0	0	0	193
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	0	1	0	67	63
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	1	0	67	63

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	3	1	8	144	156	193	1 183

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires					1	1
Contractuels sur emploi permanent*						1

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?	Non
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	10	6	61	48	69	182	376
Femmes enceintes				22	7	13	42
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	1	1	6	13	21
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	7	30	0	4	3	44
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	50	25	159	212	134	313	893
Total	60	38	251	283	220	524	1376

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	2	4	5	14	4	11	40
Femmes enceintes				22	5	7	34
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	2	0	9	2	0	11	24
Contractuels souffrant de pathologie particulières	39	21	39	100	55	120	374
Total	43	25	53	138	64	149	472

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	1						1
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	3			5			8
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	2			5			7
Total	6	0	0	10	0	0	16

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime				1			1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime				1			1
Total	0	0	0	2	0	0	2

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0

Tableau 4.3.1.1: Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2024						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2024					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail					1							
émanant du personnel sans arrêt de travail												
émanant des usagers avec arrêt de travail				2		2						
émanant des usagers sans arrêt de travail	4			21	3	6						
Total	4	0	0	23	4	8	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3: Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail				1		
émanant du personnel sans arrêt de travail			3	2		3
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	1	1	3	3	0	3

Tableau 4.3.1.4: Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	1					
émanant du personnel sans arrêt de travail						1
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	1	0	0	0	0	1

Tableau 4.3.1.5: Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						3
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	3

Tableau 4.3.1.6: Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	1			2		
émanant du personnel sans arrêt de travail					1	1
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	1	0	0	2	1	1

Tableau 4.3.1.7: Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines					1		1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée					1		1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits					1		1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	1	1	3	3	0	3	11
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	1	1	0	2	0	2	6
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	1					1	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	1					1	2
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits						1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines						3	3
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée						3	3
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits						3	3
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	1
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	1
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	1

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	
Promotion	
Rémunération (dont primes)	
Evaluation	1
Niveau et périmètre des missions	1
Autres	1

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	25
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	11
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	
Mesures de mise à l'abri de la victime	3
Mise en place d'une enquête	10
Sanctions prises	5
Usage du droit de réponse ou de rectification	
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	
Autres mesures	

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	2
	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	10
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	2	12
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	1	11
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	1	1
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	3
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	3
	Retraite pour invalidité	1	10
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>		
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>		
	<i>FILIERE SOCIALE</i>		
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>			
<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>			
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>			
<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>			
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024	11	48	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	30	147	
Mises en disponibilité d'office	1	8	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2024 ayant participé à au moins une formation en 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	206	769	185	394	1554
Catégorie B	112	401	53	129	695
Catégorie C	268	489	30	64	851
Total	586	1 659	268	587	3 100

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	34				34				22		22	
Formation prévue par les statuts particuliers	1 351	0	0	27	1 377	0	0	97	800	897	0	0
dont formation d'intégration	100				100			3	7	10		
dont formation de professionnalisation	1 251			27	1 277			94	793	887		
Formation de perfectionnement	162		730	2 980	3 872			736	3 089	3 825		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	1 547	0	730	3 007	5 284	0	0	833	3 911	4 744	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	107				107			4	30	34		
Formation prévue par les statuts particuliers :	944	0	0	11	956	0	0	74	439	513	0	0
- formation d'intégration	40				40			2	2	4		
- formation de professionnalisation	904			11	916			72	437	509		
Formation de perfectionnement	103		396	828	1 327			259	1 288	1 547		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	1 154	0	396	839	2 389	0	0	337	1 757	2 094	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	73				73			2	18	20		
Formation prévue par les statuts particuliers :	635	0	0	15	650	0	0	80	306	386	0	0
- formation d'intégration	10				10				2	2		
- formation de professionnalisation	625			15	640			80	304	384		
Formation de perfectionnement	124		291	932	1 347			506	1 122	1 628		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	832	0	291	947	2 070	0	0	588	1 446	2 034	0	0
Pour les autres agents non classés dans une de ces catégories												
					0					0		
TOTAL Toutes catégories	3 533	0	1 417	4 793	9 743	0	0	1 758	7 114	8 872	0	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	90				90			9	33	42		
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration					0					0		
dont formation de professionnalisation					0					0		
Formation de perfectionnement	602		289	1 210	2 102			677	1 533	2 210		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	692	0	289	1 210	2 192	0	0	686	1 566	2 252	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	36				36			2	6	8		
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration					0					0		
dont formation de professionnalisation					0					0		
Formation de perfectionnement	341		142	246	729			182	501	683		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	377	0	142	246	765	0	0	184	507	691	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	6				6				1	1		
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration					0					0		
dont formation de professionnalisation					0					0		
Formation de perfectionnement	51		51	103	206			71	188	259		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
Total	57	0	51	103	212	0	0	71	189	260	0	0
Pour les autres agents non classés dans une de ces catégories												
					0					0		
TOTAL Toutes catégories	1 127	0	482	1 569	3 168	0	0	941	2 262	3 203	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année						
	CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire											5.1.2(1)
Collaborateurs de cabinet	1			8	9			2		9	11		
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1				1			1		1	1		
Assistants maternels					0					0	0		
Assistants familiaux	294		40	77	411			7	87	94			
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)					0					0			
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	8		9	4	21			6	23	29			
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé					0					0			
Total	304	0	49	89	442	0	0	16	119	135	0	0	
Apprentis	5		23	13	41			7	42	49			
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	5		6	15	26				21	21			
TOTAL Tous types	314	0	78	117	509	0	0	23	182	205	0	0	

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année		6			6
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale		1			1
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024		1			1
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.

		Montants pour l'année 2024 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	1 375 849,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	
5.1.4.3	Autres organismes	1 264 942,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	13 990,73
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	500 000,00
Coût total des actions de formation		3 154 781,73



Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	8	6	7	9
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	7	8	5	10
Commission administrative paritaire	7	4	14	17
Commission consultative paritaire	2	1	6	7

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2024
du comité social territorial *	5
des commissions administratives paritaires	2
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	3
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	5
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2024 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	(vide)
---	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2024 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	
--	--

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	1	1	2
des commissions consultatives paritaires			0

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	49
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	100
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	100
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	35

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	7 025

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	12 000
- effectivement utilisées	9 942

	Nombre de protocoles dans l'année 2024
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	115
- sur mot d'ordre national	115
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?	Non
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?	Non
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail				
Mise en place du télétravail				
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes				
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires				
Action sociale				
Protection sociale complémentaire				
Évolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				

Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Non
--	-----

Si **NON**, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	Ne sait pas
---	-------------

Si **OUI** à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Oui
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Oui

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € : opérations réelles, hors opérations d'ordres)	5 697 175
---	-----------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Non

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	411	1237	137	515	364	640
Logement							
Famille	Places réservées en crèches	3	13	3	4	8	8
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	25	95	3	22	15	28
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	12	64	9	30	10	46
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0	0
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	13	77	20	127	126	371
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		1	0	1	2	1	2

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Oui	Oui
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	833	565
Catégorie B	413	311
Catégorie C	735	538
Agents sur emploi non permanent	91	37
Nombre total de bénéficiaires	2 072	1 451

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	284 947	73 280
Catégorie B	147 880	43 211
Catégorie C	269 305	74 354
Agents sur emploi non permanent	29 500	4 824
Montant total des participations* (en €)	731 632	195 669

* arrondir à l'euro supérieur.

concernant les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2024	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	26	13
Avertissement	6	6
Blâme	2	4
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	18	3
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	3	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	3	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	1
Blâme	1	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	1	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	1	1
Blâme		1
Exclusion temporaire de fonctions		2
Licenciement	1	

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2024	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	3	1
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	11	6
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	1	1
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	6	3
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	7	
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		1
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres	5	6

9.11 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Champ : Concernes les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	630	1809	2439

9.12 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concernes les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	88	183	271

9.13 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concernes les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	5	20	25